

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MARDI et le VENDREDI dans Paris.

PARTIE RELIGIEUSE.

Sur l'état de l'Eglise catholique en Suisse.

La guerre contre les couvents a commencé dans les cantons d'Argovie et de Thurgovie par la défense de recevoir des novices, première violation de l'article 12 qui, en garantissant l'existence des couvents, leur a naturellement garanti aussi le droit de recruter de nouveaux membres.

La constitution du canton d'Argovie devait être révisée à la fin de 1840. Les catholiques attendaient de cette révision la fin du régime oppressif qui pesait sur eux. Ils attribuaient, non sans motif, tout le mal à cette organisation vicieuse qui assujettissait la solution des affaires religieuses à la loi de la majorité, sans égard à la croyance des votants.

Mais c'était aux couvents que les radicaux en voulaient. Ils convoitaient depuis longtemps ce riche butin; ils les regardaient d'ailleurs comme l'un des soutiens les plus forts de l'opinion catholique. Les détruire c'était donc affaiblir celle-ci. Mais il fallait un prétexte: voici celui qu'on inventa. La nouvelle constitution rendait nécessaires de nouvelles élections générales pour le grand conseil. Or, les radicaux des districts catholiques craignaient, avec raison, de ne pas être élus. Pour obvier à ce danger, ils résolurent de faire arrêter tous les hommes influents du parti catholique.

même sonné, le 10 janvier, les cloches pour ses funérailles; contre lesquels enfin on n'a jamais pu fournir, ni essayé même de fournir juridiquement la moindre preuve. La décision du grand conseil, qu'on donnait comme la punition d'un attentat contre la sûreté de l'Etat, ne fut précédée d'aucune enquête, d'aucune instruction judiciaire; et on savait si bien qu'on frappait des hommes innocents, qu'on a pensionné depuis tous les membres des communautés supprimées. Or donne-t-on des pensions à des conspirateurs, à des gens coupables de haute trahison?

Voilà, dans tout sa vérité, l'histoire de la suppression des couvents. Je vous ai déjà dit que le 2 avril 1841, c'est-à-dire trois mois après la suppression, la diète, convoquée extraordinairement, déclara contraire à l'article 12 du pacte fédéral, et invita le gouvernement d'Argovie à revenir sur cette mesure. Celui-ci n'en fit rien. Il avait déjà expulsé les religieux et les religieuses, malgré la rigueur de la saison, et avait ainsi joint l'insulte à l'injustice. Il continua de dépouiller les églises, et de vendre les propriétés confisquées; il manœuvra si bien auprès de quelques cantons, qu'aujourd'hui il est parvenu à obtenir, à la diète, cette majorité de douze voix et demie qui, en annulant le décret du 2 avril 1841, a déclaré, le 31 août dernier, se contenter du seul rétablissement des quatre couvents de femmes. Quant à cette longue série d'actes oppressifs et arbitraires, qui accompagnèrent et suivirent la suppression des couvents, et l'occupation militaire des districts catholiques, le récit en formerait à lui seul un gros volume. Jamais le mépris des lois et de toute équité n'a été porté aussi loin.

Je n'ai tracé, dans ma lettre, qu'une esquisse bien faible, bien incomplète, des persécutions organisées depuis plus de dix ans par le radicalisme suisse contre l'Eglise. Jugez d'après cela si les catholiques de ce pays ont tort de s'alarmer. Jugez si c'est aux gouvernements de Zurich et de Berne, qui ont prêté la main à toutes ces violences, à rappeler à celui de Lucerne le respect dû au pacte fédéral. Mais, dîtes-vous, Lucerne aussi a trempé dans ces infamies. Quelques mots suffiront pour éclaircir cette contradiction apparente.

Quoique le canton de Lucerne soit entièrement catholique, un parti hostile au catholicisme s'y est emparé de la direction des affaires, à la faveur des événements révolutionnaires de 1830 et 1831. Ce parti usa de la constitution pour persécuter l'Eglise et opprimer les consciences; ainsi, nous avons vu Lucerne donner l'impulsion à ces conférences de Baden, qui donnèrent lieu à tant de persécutions et d'injustices. Mais, lorsqu'en 1840 vint le moment de réviser la constitution, les catholiques, honteux et indignés d'avoir été si long-temps opprimés par une ignoble faction, introduisirent dans la nouvelle loi fondamentale de leur canton toutes les clauses jugées nécessaires pour garantir la liberté de leur religion. En même temps, de nouvelles élections écartèrent du pouvoir les hommes qui en avaient tant abusé jusqu'alors; et voilà comment Lucerne, le plus important des cantons catholiques, se trouve aujourd'hui à leur tête. Puisse son influence grandir et se consolider; et puissent les efforts tentés par les catholiques suisses, pour arracher au despotisme des radicaux ceux de leurs frères sur qui il pèse encore, être couronnés d'un plein succès!

Jusqu'à présent, quatre cantons suisses ont donné leur assentiment à l'idée d'une conférence catholique: ce sont Lucerne, Uri, Schwytz et Fribourg. Unterwald doit se prononcer, et vraisemblablement dans le sens des quatre autres. Zug, qui était douteux il y a peu de temps, donnera sans doute aussi son adhésion, aujourd'hui que le canton de Fribourg a adhéré à la conférence.

Celle-ci sera amenée à prendre des mesures qu'elle ne pourra soutenir que les armes à la main, car il est impossible qu'elle se borne à des réclamations que la diète repoussera. Quelles que soient ses décisions, l'année qui va s'ouvrir trouvera plus que jamais la Suisse en proie à de graves dissensions.

FRANCE.

SYNODES DIOCÉSAINS.—Les journaux religieux de France mentionnent plusieurs diocèses où les évêques ont jugé utile de convoquer leur Clergé en synode, pour fixer d'une manière plus assurée et plus uniforme les différents points de discipline

l'aie. Les synodes accompagnent assez ordinairement les retraites ecclésiastiques. Ces deux moyens réunis sont les plus efficaces pour le renouvellement de la ferveur et le maintien de la discipline.

Mgr Dufèrre, nouvel évêque de Nevers, a voulu consacrer les prémices de son épiscopat par la convocation d'un synode diocésain. Ce synode composé des Chanoines titulaires, des Curés de première et de deuxième classes, et du plus ancien desservant de chaque canton, comptait soixante-trois prêtres.

M. l'abbé Maret, professeur du dogme à la Faculté de Théologie de Paris, va livrer très-prochainement au public les leçons qu'il a professées à la Sorbonne pendant le cours de la dernière année scolaire. Il a opposé la connaissance que la révélation nous donne de Dieu, de la sainte Trinité et de la création, aux théories modernes des philosophes français et allemands. C'était mettre dans tout son éclat la supériorité du dogme chrétien. Le succès du professeur garantit celui de l'auteur: on sait quel intérêt ont excité, l'année dernière, les leçons de M. l'abbé Maret, parmi tous ceux qui ont pu les entendre.

DIOCÈSE DE TOULOUSE.—La ville épiscopale possède dans ses murs un de ses enfants, un prêtre, dont cette cité a droit de s'enorgueillir: c'est M. l'abbé Galy, missionnaire apostolique de la Cochinchine, au rom lequel une pieuse célébrité s'attache désormais. Il a mérité le glorieux surnom de confesseur de la foi par les persécutions, les mauvais traitements qu'il a endurés et le long temps qu'il a passé dans les prisons des idolâtres, chargé de chaînes. Il est du nombre de ces héros chrétiens que les mandarins firent enfermer dans des cages, et qui subirent leur interrogatoire, frappés jusqu'à perdre la vie sous les coups de bambous dont les bourreaux étaient armés. Les corps de ces dignes prêtres étaient couverts de sang. Jetés en prison, ils n'ont échappé, on le sait, à une mort certaine, que par suite de l'énergique intervention de la frégate française l'Héroïne, qui les transporta à Singapour, où ils s'embarquèrent pour la France. M. Galy, qui est l'objet du plus vif empressement de la part de ses compatriotes, a célébré le 3 décembre la messe solennelle à la métropole.

INDE.

Le docteur Charleton, chirurgien du 63e régiment, stationné à Bellary, a embrassé la religion catholique. Il appartenait auparavant à la secte baptiste, à laquelle il avait jusqu'alors montré le plus grand dévouement et consacré tout ce qu'il pouvait épargner sur ses appointements.

S. Ex. Mgr Fomari, archevêque de Nicée, Nonce apostolique, a béni dans la chapelle de la nonciature, le mariage du prince romain Marc-Antoine Borghèse avec mademoiselle Thérèse de La Roche-Gaulard, fille de M. le duc d'Estissac.

NOUVELLE-ORLÉANS.

PREMIÈRE COMMUNION.—Hier, 2 février, jour de la Purification de la Sainte-Vierge, environ soixante enfants ont fait leur première communion dans l'église de St-Augustin. La sainte eucharistie leur a été distribuée par Mgr Blanc, qui leur a ensuite administré le sacrement de confirmation. Dans l'après-midi a eu lieu la rénovation des promesses du baptême. Ces touchantes cérémonies avaient attiré un grand nombre de fidèles.—(Propagateur).

Le clergé de France est ainsi composé: 3 cardinaux archevêques ou évêques, 14 archevêques, 66 évêques, 174 vicaires généraux, 2,800 curés de cantons, 33,000 prêtres curés et desservants. Total, 33,554 ecclésiastiques.

CANADA.

MONTREAL, 16 février.—M. Pierre Fisette, sous-diacre, a prononcé ses vœux dans la société des Oblats saeculi dernier à Longueuil. Le même jour, anniversaire de l'établissement de cette société, les membres de la communauté ont aussi fait la rénovation de leurs vœux.

Hier au soir, à six heures, a commencé une belle cérémonie de la tempérance. L'assemblée était des plus nombreuses. Deux cents nouveaux membres y furent enrôlés. La cérémonie n'a pu finir qu'à 8 heures. Ce spectacle touchant et consolant tout à la fois était bien propre à faire impression sur l'assemblée. Un sermon

de circonstance fut prêché par le R. Père Hanipaix. Le nombre des tempérants dépasse maintenant 3,000.—(Mélange).

Partie politique, littéraire, etc.

LES CAMARADES DE LYCÉE.

(Suite et fin.)

O Dieu! plus grand plaisir pourrais-tu être au monde, ne qui eust plus de force à faire que l'homme veuille corriger et amender les vices de ses mœurs. AMYOT.

Beaumarchais et Figaro auraient tort de se fâcher, me répondit-on; l'industrie est aujourd'hui la reine du monde; elle réclame, elle exige, elle commande. La Peste de Jaffa de Gros et l'Apollon du Belvédère ne valent pas un bon bateau à vapeur, et les ossements de Turenne et de Molière vont bientôt entrer dans le commerce pour faire du noir d'ivoire.

Je me retournai brusquement vers l'interrompteur, et je reconnus mon ancien camarade de lycée, Robert Senneval, que je n'avais pas vu depuis plus de six mois.

Il fit un grand éclat de rire en m'abordant, puis se tournant vers deux personnes qui l'accompagnaient:

—Ne vous l'avais-je pas bien dit, Messieurs, s'écria-t-il, que nous rencontrerons notre vieil ours (c'était un sobriquet qui m'avait été décerné au collège) devant quelque momie ou quelque antique mesure? Le voilà! le voilà!

Les deux étrangers me saluèrent.

—Mon cher Senneval, lui répondis-je, le siez bien à toi, agent de change par la grâce du roi, et homme de loisir par la grâce de Dieu, de matérialiser la vie! A vous, ou, pour mieux dire, à votre or, les bayadères de l'Opéra, les orgies tumultueuses, les banquets somptueux; à nous, ilotes français, peintes, écrivains, statuaires, les contemplations de l'âme. Restons chacun, crois-moi, dans les limites de notre humeur, de notre fortune, de nos sensations; ne nous enivrons rien, l'un à l'autre. Je te pardonne ta fortune, pardonne-moi ma pauvreté.

—Diogène, messieurs, Diogène, seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée! fit Robert en adressant la parole à ses deux compagnons; mais, mon cher ami, continuait-il en me serrant la main, c'est assez plaisanter. Voici deux personnes qui désiraient depuis long-temps te revoir.—Je saluai.—Les reconnaissez-vous?

Je considérai alternativement les deux acolytes de mon ancien camarade; je les regardai long-temps, et je ne parvins pas à mettre des noms sur ces deux figures, quoiqu'à tout prendre leurs traits ne me fussent pas tout-à-fait inconnus.

L'un, habillé de noir depuis les pieds jusqu'à la tête, avait quelque chose de raide et de compassé dans la tournure; sa maigreur était extrême, et ses jambes, ainsi que ses bras, semblaient avoir appartenu à un danseur de corde ou à un escamoteur.

Le second était gros, court et rouge, l'air commun, le regard hardi, et m'avait tout l'air d'un mauvais sujet que l'âge amène malgré lui à l'espérance. Toux deux portaient, comme l'immense majorité des citoyens français, le ruban de la Légion-d'Honneur à leurs habits.

—Eh bien? me dit Robert.  
—Eh bien! lui fis-je.  
—Tu ne les reconnais pas?  
—J'avoue que je ne reconnais pas du tout ces messieurs.

—Allons, il faut que je te tire d'embarras. Tiens, continue-t-il en frappant légèrement de sa badine la manche de l'homme habillé de noir, voilà Félix Darcey.

—Félix Darcey! fis-je.

Oui, Félix Darcey, reprit Robert, notre bien-aimé camarade, celui qui jouait si bien à la balle au mur et qui donnait de si bons coups de pieds au père Labarriette, le gardien des arêts du lycée, quand on venait le chercher pour aller en prison.

—Ici mes yeux se portaient naturellement sur les bras et sur les jambes de l'ancien camarade. —Il a fait son chemin, lui aussi, le voilà conseiller à la cour royale de...

Je saluai affectueusement le camarade aux longs bras et aux longues jambes, qui m'abandonna trois doigts de sa main droite avec un sourire des plus gracieux et j'attendis l'explication du second personnage.

Elle ne tarda point, cette explication.

—Voici Achille de Saint-Ange...

—Ah! monsieur est Achille de Saint-Ange?

—Oui, tu te le rappelles bien maintenant, bien? Te souviens-tu qu'il avait même, les jours de sortie générale, ses bas tombant sur ses talons, et ses jarretières déboutonnées, et comme il chippait; hein, quel fin!

—Pas si adroitement que Darcey, magistrement Achille de Saint-Ange.

Le magistrat fit un sourire à faire peur.

—Oh! si! si! répliqua l'agent de change, (j'étais aussi adroit que) Darcey. Je me souviens de l'histoire du pot de raisin enlevé à un jeune citoyen de Coulommiers à la force du poignet, en pleine étude. Oh, diable! tu étais adroit; il ne s'agit pas de faire le modeste.

Puis, se retournant vers moi:

—Achille de Saint-Ange est colonel de cavalerie, et à la troisième ou quatrième promotion il va passer général. Il a épousé la fille d'un député décoré de juillet et il a un de ses oncles pair de France, qui est aide-de-camp du duc d'Angoulême.

Diab! fis-je.—Et je félicite, avec un léger variante, mon camarade Saint-Ange qui, lui, moi donna la main tout entière en pressant la mienne à ravir.

L'agent de change continua.

—Tu es un ours, mon cher camarade, mais nous aimons ton ourserie et nous voulons te voir, Darcey, Saint-Ange et moi, souvent, très-souvent. Il n'y a au monde que les amis de lycée, je ne donnerais pas du reste une abole.

—C'est possible! ajoutai-je.

Il faut donc nous promettre ici de venir nous voir chacun à notre tour, tu sais que je reçois les mardis; Darcey reçoit tous les vendredis, et le colonel Saint-Ange tous les lundis; arrange-toi là-dessus.

—Tu sais, mon cher Robert, lui répondis-je que je fais le monde, que la moindre infraction à mes habitudes quotidiennes m'est à charge et insupportable... tu sais tout cela... ne trouves donc pas mauvais que tout en remerciant ces messieurs et toi-même de votre triple invitation je ne l'accepte pas. Il me faut du repos, du silence, du calme; j'ai oublié le monde, le monde m'a oublié. Il est trop tard et pour lui et pour moi de renouer une connaissance surannée pour tous deux.

—Oh! parbleu, dit le colonel Saint-Ange, puisque je vous ai retrouvé, je ne veux pas vous perdre... Vous savez si nous étions bons camarades ensemble au lycée... Vous n'avez pas oublié les devoirs que votre indulgente amitié vous engageait à faire pour conserver l'inviolabilité de ma paresse... Je veux m'acquiescer dans l'âge mûr des dettes contractées dans l'enfance. Vous viendrez chez moi, ou morbleu... nous nous battrons.

Le conseiller à la cour se mit encore à sourire à sa manière et me dit: Ayez un procès; faites le juger à un tribunal de mon ressort... et vous verrez.

Ces menaces étaient trop aimables pour que je pusse y résister. Eh bien! mes chers camarades, j'oublie, en votre faveur, mes plus chères déterminations; j'irai chez vous, mais c'est à une condition.

—Laquelle? demandèrent-ils tous trois.

—Je vais vous le dire, mais donnez-moi d'abord vos adresses.

—Tu connais la mienne, dit Robert, rue de Provence, chaussée d'Antin.

—Je demeure rue Chanoinesse, dit le conseiller en la cour.

—Et moi, rue de Castiglione, dit le colonel.

—Et moi, je demeure au Marais! dis-je en moi-même. O si je possédais le pinceau de Sterne ou d'Addison; la plume de Le Sage ou de Marivaux, que je ferais de bonnes récoltes dans mes pérégrinations hebdomadaires!!!

Le diable, sous la figure de je ne sais quel oiseau, voltigeait à mon oreille, me dit: Osez.

J'osai.

—Mais, dit le colonel Saint-Ange, quelle est donc la condition que vous avez mises à vos visites, mon cher camarade?

La voici, mes chers camarades: Comme je vous le disais tout-à-l'heure, je ne sais pas me plier aux usages du monde, je déteste et je maudis tout ce qui sent l'esclavage et la dépendance. Si donc les gens de bon ton qui peuplent vos salons, se scandalisent de mes manières, ne défendez pas mes bizarreries, ne vous croyez pas forcés de rompre une lance pour votre vieux camarade; répondez seulement: Laissez-le; c'est un ours (1).

AMÉDÉE DE BAST.

(1) Ce fragment est tiré de la Physiologie de Paris ouvrage sous presse que l'on devra à la plume de M. de Bast.

UN ANE AU GREFFE.

A voir Eustache Pilou s'avancer à la barre de la police correctionnelle, à l'entendre déposer surtout, on ne croirait pas avoir devant les yeux un de ces paysans des environs de Paris, d'ordinaire si fins, si déliés sous leur épaisse encolure, et si narquois sous leur naïve apparence.

Pilou est enveloppé dans une de ces épaisses couvertures qu'on nomme limousines; ses pieds ballottent dans de lourds sabots d'où la paille déborde de tous

côtés, et qu'il fut o-samment résonner sur le parquet de la salle; ses mains sont enveloppées de gants de laine bleue, rappelant par leur largeur ces enseignes parlantes que les gautiers suspendent en dehors de leur boutique; un gros bonnet de même étoffe et de même couleur complète son costume; il le tourne et retourne dans ses deux mains, sans lever les yeux de dessus la mèche qui le termine. N'oublions pas les anneaux qui pendent à ses oreilles, et qui figurent, par leur diamètre, deux rous de cabriolet.

Ce gracieux personnage vient déposer des circonstances d'un vol commis à son préjudice par le nommé Gaurier. Ce n'est rien moins que son âne qui lui a été subtilisé, et, en vérité, c'est grand dommage; cela déprie Pilon.

M. le président.—Dites au tribunal dans quelles circonstances a été commis le vol dont vous venez plaindre.

Pilon.—Quoi? plait-y? quoi qu'on vous dit?

M. le président.—Où vous a volé votre âne, n'est-il pas vrai?

Le plaignant.—Oh! non... jamais j'n'avons eu d'âne... c'était une ânesse... sous l'aspect.

M. le président.—N'est-ce pas Gaurier qui a commis ce vol?

Le plaignant.—Gaurier! c'est-y c'gars-là que vous voulez dire?

M. le président.—Regardez, là, sur le banc? est-ce cet homme-là?

Pilon se tourne tout d'une pièce vers le banc des prévenus, mais il ne lève pas les yeux de dessus la mèche de son bonnet.

M. le président.—Regardez donc, et répondez!

Pilon, qui s'est décidé à lever les yeux.—Oui, oui, c'est la mon gars.

M. le président.—Eh bien! dites-nous comment il vous a pris votre âne?

Le plaignant.—Voyez-vous, ma pauvre Normande, j'p'vais tout plein... Elle me servait à tout, quoi! Si je voulais aller chercher de l'herbe pour mes vaques, je prenions mon âne... Si je voulais porter des légumes à Paris, j'prenions mon âne... Si je voulais monter à cheval, j'prenions mon âne... Aussi j'en avais soin, d'â... La bourgeoisie et les enfants ne passent qu'après la Normande...

M. le président.—Dites-nous donc comment Gaurier vous l'a pris?

Le plaignant.—Vlà; j'n'en revenions du marché, et j'avions laissé la Normande devant la porte; j'y avais apporté son pécotin, et elle faisait son dîner sans venir à p'son... Quand je reviens pour la mener à l'écurie, plus d'Normande... Tiens, que je fais, où est donc la Normande?... Je demandons aux voisins; enfin, il y a le gros Janot qui me dit comme ça: "C'est-y ton âne que tu demandes? Bien sûr, que je lui fais... Eh bien! qu'il me rajoute, je l'ai vu passer tout à l'heure sur le dos d'un particulier... Non pas ça; j'v'vous dire avec un particulier sur son dos... Eh bien! que je lui dis, où qu'ils sont allés?... Ah! ma foi, j'en sais rien." Vlà tous les renseignements que j'ons pu avoir. Mais qu'on j'ours aites, j'ap'prenons qu'un gars de Ganesse cherchait à vendre un âne qui ressemblait à la Normande; j'allons le trouver avec Pierre, qui m'avait conté la chose, et avec Janot qu'avait vu le voleur... Mais quand nous l'avons eu trouvé, il n'avait plus son âne, et il a eu le front de dire qu'il ne savait pas ce que je voulais lui dire; mais comme Janot l'avait bien dévisagé, j'ai fait arrêter... C'est-y là tout ce que vous voulez savoir?

Le tribunal condamne Gaurier à treize mois d'emprisonnement.

Pilon.—Et mon âne, est-ce qu'on ne me le rendra pas, monsieur le procureur?

M. le président.—Où ne l'a pas retrouvé.

Pilon.—Faut voir au greffe... on m'a dit que tout ce qui était volé était mis au greffe... mon âne doit y être.

L'audience se termine par une p'ure p'ysan, qui s'éleva à la tête basse au milieu des éclats de rire de l'auditoire.

### QUEBEC :

VENDREDI, 23 FÉVRIER 1844.

### POSTSCRIPTUM.

La maille d'Angleterre du 5 de ce mois, est arrivée cette après-midi à 4 heures, mais ce n'est qu'à 6 heures que nous avons reçu quelques journaux français d'une date un peu ancienne, avec deux journaux irlandais des 17 et 22 janvier; ces derniers contiennent les débats du procès O'Connell jusqu'au 10e jour.

On dit qu'il n'y a rien d'important. S'il y a quelque chose qui en vaille la peine, nous publierons un extra-ordinaire demain.

Le duc d'Angoulême est mort.

### OPINIONS DE LA PRESSE EUROPEENNE SUR LES AFFAIRES DU CANADA.

On a prétendu que toute la presse de la Grande-Bretagne, tory, whig et radicale, avait élevé un concert unanime d'approbation de la conduite de sir CHARLES METCALFE, et par contre-coup de réprobation de celle de ses ex-ministres et de l'assemblée législative qui les avait approuvés. Les articles remarquables que nous avons reproduits de l'Atlas de Londres et du Scotsman d'Edimbourg, deux des journaux les plus considérés de l'Angleterre et de l'Ecosse, prouvent au moins qu'il n'y avait pas unanimité à cet égard, et à ces articles nous pourrions en ajouter d'autres journaux de diverses nuances, tels que le Morning Chronicle et le Spectator.

Le Courrier des Etats-Unis résume très-bien dans l'article suivant les opinions de la presse française au sujet de nos affaires. En lisant l'extrait qu'il donne du Siècle, tout le monde ici comme à Montréal a pensé à M. PAPINEAU, comme la source à laquelle ce journal avait puisé ses renseignements.

### DE LA SITUATION POLITIQUE DU CANADA.

La perturbation, aussi profonde que soudaine, jetée dans les affaires politiques du Canada par le conflit éclaté entre le dernier cabinet et sir Charles Metcalfe, gouverneur de cette province, a vivement excité l'attention publique en Angleterre et en France. En Angleterre, parce que le Canada est précieusement à l'ambition et aux intérêts nationaux; en France, parce qu'il se rattache à ce pays une sympathie fraternelle plus profonde que jamais. La presse de Paris a donc, comme celle de Londres, porté ses regards sur le litige anglo-canadien, et si la dernière a varié dans son jugement, la première a été unanime dans le sien. Mais de tous les journaux qui ont traité cette question, le Siècle est celui qui l'a le mieux résumée et le mieux résolue. Voici son article qui ne sera pas lu sans profit, même de ce côté de l'Atlantique:

"Pour comprendre le différend, il est nécessaire d'indiquer en peu de mots les rapports du parlement colonial avec le pouvoir exécutif, tels qu'ils résultent de l'acte du 22 juillet 1840. Cet acte institue deux chambres, dont l'une, le conseil législatif, est viagère, la couronne ayant la nomination des membres de cette assemblée, et

dont l'autre, l'assemblée législative, est élue par le peuple pour quatre années. Les sessions sont annuelles; le gouverneur fixe l'époque et le lieu de la convocation des chambres, les proroge et au besoin les dissout. Les bills y sont par les chambres n'ont force de loi qu'après que le gouverneur-général y a donné sa sanction; mais, même dans ce cas, le gouvernement de la métropole peut toujours les annuler par un ordre du conseil, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé deux ans depuis la promulgation. Souvent la sanction est différée, jusqu'à ce que le cabinet britannique, examiné fait du bill, puisse signifier aux colons son bon plaisir. Enfin, pour tous les bills qui touchent aux questions religieuses ou qui disposeraient des terrains vagues, le parlement britannique intervient et legalize ou rejette le vœu du parlement canadien.

"L'acte de 1840 établit aussi plusieurs catégories de dépenses obligatoires parmi lesquelles figurent, pour une somme fixe, environ deux millions de francs, les dépenses du pouvoir exécutif. Le parlement canadien n'a que très-imparfaitement l'initiative en matière de finances; car s'il peut voter à son gré des impôts, il n'appartient qu'au gouverneur-général de lui proposer un vote de dépenses. Ajoutons que le patronage ou droit de nomination aux emplois est exclusivement réservé au représentant de la couronne dans la colonie.

"De quelle manière doit s'exercer cette prérogative? Le gouvernement colonial doit-il reconnaître les mêmes nécessités auxquelles se soumet le pouvoir royal dans la métropole? Doit-il déléguer l'exercice de ses privilèges à des conseillers responsables devant le parlement? Voilà toute la question aujourd'hui, et c'est sur ce point que MM. Baldwin et Lafontaine n'ont pas pu s'entendre avec le gouverneur-général.

"La difficulté n'est pas nouvelle. Depuis qu'il existe des assemblées délibérantes dans le Canada, ces assemblées ont prétendu à un contrôle quelconque sur l'exercice du pouvoir exécutif; et le gouvernement, en leur refusant cette légitime influence, a provoqué d'interminables conflits. Lord Durham a signalé, dans son rapport, le vice d'un pareil système. "La séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif dans un état, dit cet homme remarquable, est l'erreur naturelle des gouvernements qui désirent se débarrasser du système représentatif."

"En 1841, l'assemblée législative du Canada tenta de faire passer dans la pratique les principes ainsi reconnus par lord Durham. Elle prit des résolutions qui portaient en substance que, si le gouverneur-général n'était responsable qu'à l'égard de la couronne, il importait à la bonne administration de la colonie que les hommes qu'il choisirait pour ses conseillers et qui constitueraient sous ses ordres le gouvernement colonial possédassent la confiance des représentants du peuple. C'était proclamer la doctrine la plus élémentaire du droit constitutionnel.

"Le gouverneur actuel, sir Charles Metcalfe, ne voulant ou n'osant pas aborder de front la position prise par l'assemblée canadienne, a cherché à la tourner. Ses ministres étaient les chefs de la majorité parlementaire, et il leur faisait bon visage; mais il nommait aux emplois sans les consulter. MM. Lafontaine et Baldwin avaient ainsi les honneurs du gouvernement, mais ils n'avaient pas le pouvoir. Une situation aussi ridicule ne pouvait pas convenir à des hommes qui comprenaient leurs devoirs et les exigences de leur situation.

"Les ministres demandèrent donc, c'est sir Charles Metcalfe lui-même qui le dit, qu'aucune nomination, qu'aucune proposition d'emploi ne fût faite sans que le gouverneur-général les eût consultés. Le gouverneur s'y refusa, déclarant que ce serait dégrader son caractère politique et livrer la prérogative de la couronne. Après cette déclaration, il ne restait à MM. Lafontaine et Baldwin d'autre alternative que celle de se résigner à servir de paravents à une espèce de pouvoir absolu, ou de donner leur démission. C'est à ce dernier parti qu'ils se sont arrêtés. Les ministres emportent dans leur retraite l'approbation de l'assemblée législative, qui a réitéré par un vote formel l'expression de son ferme attachement aux principes proclamés dans les résolutions de 1841. C'était un rude échec pour la politique de sir Charles Metcalfe; il y a répondu par une sorte de coup d'état. Les chambres sont prorogées au 15 janvier. Le gouvernement métropolitain, consulté par sir Charles Metcalfe, aura le temps d'aviser.

"Les journaux anglais, le Times entre autres, poussent lord Stanley à épouser la querelle de son représentant dans le Canada. Ce serait un acte d'une haute imprudence. En persistant à élever une séparation tranchée entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, on romprait les derniers liens qui attachent le nord de l'Amérique au Royaume-Uni. Les habitants du Canada, destinés d'un légitime contrôle sur leurs affaires, ne tarderaient pas à protester les armes à la main. Quel danger peut-on voir, au contraire, dans un système qui laisserait à la disposition de la majorité parlementaire dans la colonie l'influence qui suit le pouvoir exécutif? La constitution canadienne a stipulé pour l'autorité métropolitaine un droit de révision et une juridiction supérieure, qui lui met à l'abri de tout excès, de tout acte d'usurpation.

"Au reste, il est trop tard pour revenir sur ses pas. Il ne fallait pas concéder au Canada le système représentatif, ou bien, après l'avoir octroyé, il faut se résigner à en subir les conséquences naturelles. Tant que le gouvernement britannique permettra aux Canadiens de délibérer sur leurs intérêts, ceux-ci aspireront inévitablement à une part d'action dans le gouvernement. Si l'on veut réprimer cette tendance, on n'a qu'à abolir l'acte même de 1840; mais alors, pour s'épargner les embarras administratifs, on court au devant d'une révolution."

"L'événement n'a pas justifié les espérances et les sages conseils du journal parisien. Le dernier steamer nous a appris que le gouvernement anglais avait approuvé entièrement la marche dictoriale suivie par son représentant et qu'il avait, par conséquent, pris fait et cause pour lui contre le dernier cabinet, et la majorité du parlement qui a été, nous en avons la conviction, l'organe de la majorité nationale. Ainsi la question se trouve aujourd'hui nettement tranchée. Sir Charles Metcalfe en a posé les termes d'un

façon claire et précise, dans une réponse qu'il vient de faire aux préfet et conseillers du district de Gore, qui ont eu le courage de lui dire qu'ils le croyaient induit en erreur quant au véritable état de l'opinion publique sur le grand et important principe de gouvernement constitutionnel impliqué dans la résignation de ses derniers conseillers. Il a déclaré qu'il entendait bien que son conseil eût le droit de lui offrir son avis en toute occasion, et que, lui gouverneur, devait le recevoir avec attention et le solliciter dans les cas d'une importance suffisante; mais qu'il n'entendait pas que tous les actes du gouvernement dussent être préalablement soumis à l'avis du conseil, et que le privilège de la couronne, du droit de nomination aux emplois, fût abandonné au conseil pour les fins de parti. "Un tel abandon de la prérogative de la couronne, dit sir Charles Metcalfe, est, dans mon opinion, incompatible avec l'existence d'une colonie britannique."

Cette prétendue incompatibilité que signale sir Charles Metcalfe est l'argument unique de tous ceux qui approuvent sa conduite, ou lui donnent, tout au moins, l'excuse de la nécessité. Au nombre de ces derniers figure, par exception, un journal français, qui a pris position, de prime abord et d'une façon très-tranchante, contre les prétentions canadiennes. Il est vrai que ce journal se publie à Londres! Le Journal des Débats, en reconnaissant que le cabinet Baldwin-Lafontaine n'a fait que réclamer l'exécution du principe le plus élémentaire de tout gouvernement constitutionnel, se demande comment la presse anglaise, ordinairement si scrupuleuse sur cette matière, a pris parti pour le gouverneur-général, et il ne s'explique cette anomalie que par l'influence des préjugés nationaux. "Nous comprenons très-bien, du reste, dit-il, qu'en cette occasion l'esprit national ait dominé l'esprit constitutionnel, car la doctrine soutenue par le ministère canadien ne tend à rien moins qu'à consacrer, en principe, l'indépendance absolue de la colonie."

L'induction du Journal des Débats nous paraît exagérée, comme le raisonnement du Courrier de l'Europe et de la presse anglaise, dont il est l'écho, nous paraît erronée. Ces journaux se créent des chimères pour les combattre. Allons droit, nous, aux réalités. En quoi le gouvernement de la métropole se trouverait-il compromis par la nécessité où serait le gouverneur colonial de consulter ses conseillers sur une place à donner, comme il le fait sur une loi à présenter? Ce serait une prérogative de moins, c'est vrai. Mais la question est de savoir si l'exercice rigoureux de cette prérogative porte en soi plus de bénéfices que son abandon amiable. Eh bien! comme il est impossible qu'un gouvernement constitutionnel, ou responsable, existe, même en apparence, même en ombre, si les rouages secondaires de ce gouvernement ne reçoivent pas l'impulsion des rouages principaux; comme un homme de cœur ne peut accepter la responsabilité d'une œuvre accomplie par des bras qui ne sont pas de son choix, il en résulte inévitablement de deux choses l'une, ou qu'un honnête homme est condamné à tromper son pays et lui-même en jouant un rôle de ministre responsable dans cette comédie représentative, ou que, pour rentrer dans la vérité et l'équité, il faut abolir entièrement ce simulacre de gouvernement représentatif. Ainsi donc, comédie ou réaction, duplicité ou oppression, voilà les deux termes du dilemme dont le gouvernement anglais déclare ne pas vouloir sortir. S'il entend, au contraire, octroyer à sa colonie un système de représentation populaire et de responsabilité ministérielle qui ne soit point une hauteuse dérision, il ne fait qu'en compléter, qu'en faciliter l'exécution en reconnaissant aux conseillers du pouvoir exécutif un droit d'avis dans la distribution des emplois. Ce droit de respectueux avis établit entre les pouvoirs une harmonie sans laquelle il ne saurait y avoir que discorde et tiraillement.

Prétendre que la couronne ou son agent en serait avili, c'est une absurdité. L'honneur et la dignité n'ont pas deux poids et deux mesures, et ce qui ne déshonore pas la couronne à Londres ne la déshonorerait pas à Montréal. Prétendre que la puissance de la métropole en serait ébranlée et son avenir compromis, est une terreur irréfléchie, car une mesure qui contribue à la concorde, à l'affection des esprits, consolide l'autorité en la faisant aimer. La désaffection précède la rébellion, et le désir de l'indépendance ne naît jamais que de l'oppression. Aussi sommes-nous convaincus que la marche adoptée par le cabinet de Saint-James avancera que plus l'ère de l'indépendance canadienne, si elle est écrite dans le livre de l'avenir, que ne l'eût fait la concession du droit équitable, rationnel, inoffensif, réclamé par le dernier cabinet et la majorité du parlement. Grâce à l'esprit conciliant et libéral de sir Charles Bagot, les distinctions de races et les oppositions d'intérêts commençaient à s'effacer entre la colonie et la métropole. Le terrain était sur le point de manquer aux inimitiés, aux haines politiques. Ce terrain, sir C. Metcalfe le leur a rendu soudain, et aujourd'hui le Canada va se diviser en deux camps avec deux drapeaux opposés. D'un côté se rangent ceux qui veulent l'exécution franche et complète du gouvernement représentatif avec les garanties stipulées dans les résolutions de septembre 1841, qui ont été les conditions faites à sir Charles Bagot par l'opposition canadienne; de l'autre se rangeront ceux qui sont décidés à renoncer complètement au gouvernement constitutionnel. Car l'hypocrisie ou l'illusion ne sont plus permises; ce gouvernement a cessé d'exister au Canada. Il faut que les canadiens se pénètrent de cette vérité. Les leures sont plus dangereuses que la réalité la plus désespérante en politique. On prend son parti de la réalité; quand on connaît au juste ses droits qu'on a ou qu'on n'a pas, on sait à quoi s'en tenir, on n'est pas exposé à de fausses espérances, à de trompeuses illusions. Quand il y a un malentendu, au contraire, tôt ou tard le jour des explications arrive, et il en résulte ce qui est résulté au Canada, c'est-à-dire des crises ministérielles, de l'agitation dans les corps politiques, de la discorde dans les relations publiques et privées. La question de forme doit disparaître aujourd'hui devant la question de fond. La première est puérile, car elle est accidentelle; la seconde est sérieuse, car elle est permanente; elle touche

aux entrailles mêmes de la vie sociale. Les Canadiens ne doivent donc plus demander, comme ils le font exclusivement depuis deux mois, "qui a mieux respecté les us et coutumes parlementaires de M. Lafontaine ou de M. Viger," mais "qui est pour le principe de la responsabilité réelle du gouvernement, et qui est contre?" Les questions personnelles amoindrissent tous les principes, elles les ravalent au niveau et au poids d'une individualité. Or, une individualité, si respectable qu'elle soit, n'est qu'un grain de terre dans le monde matériel, et elle doit être encore moins dans le monde moral.

C'est avec une idée qu'il faut prendre la mesure d'un homme, et non avec celle d'un homme qu'il faut prendre la mesure d'une idée. Sans cela, on n'est qu'un peuple d'esclaves et de crétins. Heureusement, le Canada n'en est pas là. Ce qui lui a manqué, peut-être, pour se reconnaître dans la confusion où l'a jeté la dernière crise ministérielle, c'est un point précis sur lequel il pût s'orienter. Ce point, l'Angleterre et sir C. Metcalfe viennent de lui donner. Pour savoir désormais qui sera pour la colonie ou pour la métropole, pour la liberté ou pour la dictature, il n'aura qu'à prendre le mot de "responsabilité pleine et entière" pour devise et cri de guerre; il verra, du premier coup d'œil, qui sera pour lui, qui sera contre lui.

Suivant le New-York Herald, M. Fox, que M. PACKENHAM, ci-devant ministre de la Grande-Bretagne à Mexico, vient remplacer en la même qualité à Washington, est lui-même nommé successeur de M. Packenham au Mexique, et doit s'embarquer pour Vera-Cruz sur la frégate Vestale, qui a amené M. Packenham aux Etats-Unis. Cet échange semblerait tendre à corroborer la conjecture que dans les négociations qui vont s'ouvrir à Washington il ne sera pas seulement question du territoire en litige entre les Etats-Unis et l'Angleterre du nord du Mexique, mais aussi de l'affaire du Texas, province mexicaine que ses bons voisins des Etats-Unis ont poussée à la révolte et qu'ils veulent maintenant réunir à leur propre territoire, après que l'Angleterre a reconnu son indépendance et conclu des traités avec elle pour l'opposer comme une barrière aux vues ambitieuses des Etats-Unis sur le Mexique. On lit dans le Courrier des Etats-Unis:

Les correspondances de Washington confirment la rumeur que nous reproduisons avant-hier, relativement à l'entrée probable de deux démocrates californiens dans le cabinet fédéral. La nomination de MM. Gilmer, de la Virginie, et Wilkins, de la Pennsylvanie, en remplacement de MM. Henshaw et Porter, a été définitivement arrêtée dans un conseil de cabinet tenu lundi, et a dû être soumise le lendemain à la sanction du sénat.

Le nouvel ambassadeur d'Angleterre aux Etats-Unis, M. Packenham, parti de Liverpool le 16 janvier, à bord de la corvette de guerre Vestal, est arrivé avant-hier matin à New-York, et a débarqué dans la journée pour se rendre immédiatement à Washington. En annonçant son départ, les journaux anglais ont confirmé ce qu'ils avaient déjà dit des pleins pouvoirs confiés à M. Packenham, pour la solution du difficile problème de l'Orégon. Il n'a d'ailleurs été fait aucune révélation sur les instructions qui lui ont été données, sur les propositions dont il est porteur; mais, à en juger par les termes dans lesquels la question a été jusqu'ici posée de part et d'autre, il nous semble très difficile d'espérer que les conditions offertes par le gouvernement britannique soient de nature à satisfaire les exigences américaines. Nous verrons.

Ce n'est pas seulement sur le territoire d'Orégon que posera la lutte diplomatique, entre MM. Uphur et Packenham; ce qui a valu à celui-ci le rôle important auquel il vient d'être appelé, c'est avant tout, sans doute, sa parfaite initiation aux intérêts et aux projets de l'Angleterre sur le Mexique où il a long-temps représenté la cour de Saint-James. Or, au Mexique, il y a, depuis longues années, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, un antagonisme qui devient chaque jour plus manifeste et qui menace de se transformer en une hostilité ouverte. Une rupture entre les Etats-Unis et le Mexique entraînerait presque inévitablement une rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Eh bien, s'il faut en croire des rumeurs très accréditées, le cas de guerre posé par Santa Anna au gouvernement américain pourrait bien ne pas tarder à se réaliser. On se rappelle dans les correspondances échangées, d'un côté entre le ministre des affaires extérieures et le ministre des Etats-Unis au Mexique, de l'autre entre le secrétaire d'état américain et le ministre du Mexique aux Etats-Unis, il a été formellement déclaré que le gouvernement de Mexico regarderait comme une déclaration de guerre l'annexion du Texas à la république des Etats-Unis. Or, il paraît que ce projet d'annexion a été pris sérieusement à cœur par M. Tyler, qui, sans se préoccuper d'ailleurs des sympathies et des antipathies qui existent, à cet égard, dans le sein du congrès, en poursuit activement la réalisation. Nous avons déjà dit que la chambre des représentants du Texas avait adopté à la presque unanimité, en faveur de l'annexion, des résolutions qui ne pouvaient manquer d'être bien accueillies par le sénat. Restait à savoir si le président Houston se prêtait à l'exécution du vœu national, et on prévoyait d'autant plus, de sa part, une énergique résistance, qu'on le soupçonnait, qu'on l'accusait même tout haut d'avoir entamé, avec le gouvernement anglais, des négociations ayant pour but le retour du Texas dans la confédération mexicaine. Mais Houston, soit qu'il eût été calomnié, soit qu'il ait cru devoir renoncer à des intrigues coupables qui étaient découvertes, a tout à coup adopté une politique diamétralement opposée à celle qu'on lui prêtait. On l'a vu, en effet, proposer au congrès texien un bill ayant pour but de l'autoriser à déclarer la guerre au Mexique si les négociations pacifiques pour lesquelles il avait envoyé des commissaires à Mexico venaient à échouer.

Ce bill belliqueux ne paraît pas avoir été accueilli par le congrès avec autant d'empressement que celui de l'annexion, et c'est pour cela sans doute que Houston, cedant à l'entraînement de l'opinion publique, a pris fait et cause, lui aussi, pour l'union de la jeune république texienne à sa

sœur aînée des Etats-Unis. Le Telegraph d'Houston, du 24 janvier, contient, à ce sujet, quelques révélations curieuses. Suivant lui, les premières offres d'annexion auraient été faites par M. Uphur à M. Van Zandt, ministre texien à Washington, et celui-ci aurait immédiatement envoyé un messenger spécial, M. Raymond, au Texas, pour faire part de ces offres au président. Houston aurait exigé, avant d'entrer en pourparlers, qu'il lui fût donné l'assurance que le traité d'annexion serait ratifié par le congrès américain; "parce que, lui fait dire le Telegraph, du moment que les négociations seront entamées, l'Angleterre retirera ses utiles faveurs au Texas; et parce qu'il ne veut pas compromettre l'honneur national en jouant un double jeu avec les Etats-Unis et l'Angleterre." Le même journal ajoute, qu'après avoir adopté des résolutions favorables à l'annexion, les membres du congrès texien, un seul excepté, ont signé un manifeste adressé au congrès américain, auquel il a été transmis par l'intermédiaire de M. Gilmer, de la Virginie, dont l'opinion, en faveur de l'annexion, est très connue. C'est ce même M. Gilmer qui doit entrer dans le cabinet, et par conséquent, son avènement au pouvoir, auquel on a déjà donné une signification électorale, aurait une signification diplomatique non moins importante. Le Telegraph ne dit pas si M. Tyler a cru pouvoir prendre sur lui de donner à son collègue du Texas la garantie par lui demandée.

### ECOLE DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Nous avons eu le plaisir d'assister hier pour la seconde fois à l'examen mensuel de l'école des Frères, qui s'est fait en présence de Mgr l'évêque de Québec, de Mgr l'évêque de Sédme, de M. le curé de la paroisse et de plusieurs autres messieurs du clergé de la ville et de la campagne, ainsi que des officiers et des membres de la Société d'Education, et de quelques autres messieurs. Les enfants ont été examinés sur les matières suivantes: catéchisme, géographie avec cartes, grammaire française et analyse, lecture, écriture, tableaux chronologiques, histoire générale, histoire du Canada, arithmétique, géométrie, dessin linéaire, etc. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit, en rendant compte du premier examen auquel nous avions assisté, de l'ordre et de la discipline qui régnaient dans cette école, du système d'enseignement qu'on y pratique et de ses effets merveilleux. Nous ajouterons seulement qu'il y a eu depuis un progrès soutenu dans les différentes classes. Ceux qui n'ont pas eu le même avantage que nous, pourront se former quelque idée de ce progrès lorsque nous leur dirons qu'un des plus petits enfants de l'école, qui ne connaissait pas une lettre il y environ cinq mois, a récité devant nous hier la géographie de l'Europe, en nous promenant sur la carte et montrant avec sa baguette les différents pays, montagnes, rivières, lacs, etc., dont il disait les noms. Mais c'est dans la physionomie des enfants que nous aimons surtout à lire le progrès intellectuel; le changement qu'il y produit se fait d'autant plus remarquable que le développement de l'intelligence a été plus rapide. Or nous croyons que tout le monde a dû remarquer un changement frappant dans la physionomie générale des enfants depuis leur entrée à l'école, et même dans le court intervalle d'un examen à l'autre.

Un correspondant de la Gazette de Québec, qui signe *Justitia*, donne le démenti à la version publiée par divers journaux, et entr'autres par le *Canadien*, de la scène dans laquelle le juge-en-chef a joué un rôle malheureux trop remarquable. D'après l'exposé fait par *Justitia* de cette déplorable affaire, le tort serait tout du côté du juge Panet ou de quelque autre part; le juge-en-chef aurait été "subitement et grossièrement interrompu," de sorte qu'il n'aurait pas même eu la liberté de parler.

Nous nous bornerons à demander au champion du juge en chef s'il était présent ou non en cette occasion? Dans le premier cas, pourquoi ne rapporte-t-il pas ce qui s'est passé et qui a fait tant de bruit, puisqu'il prétend que la version donnée par les journaux est incorrecte? Dans le second cas, de quel droit vient-il donner le démenti à l'exposé de faits que nous avons publiés et qui nous était garanti par des personnes, témoins de la scène, dans la véracité desquelles nous avions et nous avons encore une confiance absolue?

*Justitia* ne fonde sa défense de sir James Stuart que sur ce qu'il a lieu d'avoir employé les mots "un arrogant," en parlant du juge Panet, il aurait dit "l'arrogance..." Mais ce n'est là qu'un misérable subterfuge par lequel il cherche vainement à faire prendre le change au public. Parler de l'arrogance d'un homme, c'est bien l'appeler un arrogant.

### RETOUR DE DEUX AUTRES DES SYMPATHISERS AMÉRICAINS.

Le New-York Herald du 13 annonce le retour des nommés Wright et Dressor, deux des sympathisants américains pris à l'affaire de Windmill Point et déportés à Van-Diemen à bord du Buffalo. Ils racontent qu'après avoir travaillé pendant seize ou dix-huit mois à casser et charrier de la pierre sur les chemins, ils obtinrent des permis pour aller, avec les autres déportés du Canada, vivre sous une stricte surveillance dans l'intérieur de l'île, en travaillant pour leur propre compte; et que deux ans après, par un heureux concours de circonstances, ils obtinrent leur grâce avec la liberté. Cinq prisonniers s'étaient évadés de Port-Arthur, et s'étaient armés, commençaient des brigandages. Le gouverneur Franklin offrit leur grâce et la liberté, avec un passage gratuit, à ceux des condamnés qui s'en empareraient; mais le service était trop périlleux, à ce qu'il paraît, pour que la récompense tentât personne. A la fin, cependant, Wright, Dressor et trois autres, après avoir été dix huit jours à leur recherche dans les bois, réussirent à prendre deux des brigands. Ils obtinrent en conséquence leur passage à bord du premier bâtiment qui partit pour Londres, et après un voyage de cinq mois, ils arrivèrent dans la capitale de l'Angleterre. Le ministre des Etats-Unis à Londres leur procura un passage à bord du navire Québec, qui est arrivé à New-York le 8 février.

Wright se dit de Denmark, comté de Lawis, dans l'état de New-York, et environ cent lieues de la ville de New-York, et Dessor du comté de Jefferson, dans le même état. Ils demandent des secours afin de pouvoir se rendre chez eux. Dessor est si malade qu'il est hors d'état de voyager maintenant.

Il y a bien quelques incohérences dans le récit de Wright, tel que publié par le *Herald*; mais il se peut qu'elles appartiennent au journal lui-même, puisqu'il ne les a pas remarquées.

**CHEMIN GOSFORD.**—Un avis du département des terres de la couronne, inséré dans la *Gazette du Canada* de samedi dernier, porte qu'il a été tracé des lots de 50 acres des deux côtés de la partie du chemin Gosford qui traverse l'augmentation de Ham (district de Sherbrooke), pour être concédés gratuitement à de nouveaux colons, moyennant certaines conditions de défrichement, etc. Ceux qui voudraient en obtenir peuvent s'adresser à M. John Felton, agent à Sherbrooke, ou à M. Samuel Rice sur les lieux.

**NOMINATIONS** annoncées dans la *Gazette du Canada* de samedi dernier : Augustin Gauthier fils, inspecteur d'anatomie pour la ville de Québec; Alexandre Comeau, avoc pour la ville de Montréal; James Armstrong, avoc, procureur, solliciteur, etc., pour le Bas-Canada; Marc-Amable Girard, notaire pour dito; Alexander Graham, inspecteur des réserves du clergé pour le district de Beauharnais.

Parmi les preuves de l'impérisable munificence de sir CHARLES METCALFE que nous avons eu à enregistrer, il n'en est point que nous ayons signalée avec plus de plaisir que le don de £20 que Son Excellence vient d'envoyer à M. EVANS, pour aider à publier son journal d'agriculture en français en même temps qu'en anglais. Ce noble exemple est bien propre à stimuler le zèle des Canadiens français pour l'encouragement d'une œuvre de vrai patriotisme.

**ASSOCIATION DE LA DÉLIVRANCE.**—M. F. Brebise a reçu des sommes suivantes : Paroisse de Deschambault, par M. Morin, curé, £8 5 0; Paroisse de la Pointe du Lac (district des Trois-Rivières), par M. le docteur Malhot, 3 5 0; Paroisse de Ste.-Thérèse de Blainville, par M. le docteur Lachaine, 22 5 0; Paroisse de St. Jean-Dorchester, par MM. François Marchand et P. P. Demaray, 33 5 0.

Une assemblée du bureau de médecine de Montréal, tenue samedi dernier, MM. George A. Bourgeois, Deslèves et Dubois, élèves de la nouvelle école de médecine et de chirurgie, ont été admis à la pratique.

M. BELLINGHAM, ci-devant rédacteur du *Times* de Montréal, est monté à Kingston. Il est chargé de faire valoir auprès du gouverneur général les réclamations d'un grand nombre d'habergistes dont les magistrats ont refusé de renouveler les licences.

Le capitaine MOORE, dans une lettre adressée à la *Gazette de Sherbrooke*, déclare qu'il n'a aucune intention de résigner son siège au parlement.

On dit que l'honorable F. HINCKS, ex-inspecteur-général, remplace M. BELLINGHAM dans la rédaction du *Times*.

Nous apprenons que M. WILLIAM KING McCORD, juge du district inférieur de Mississkoui, est nommé juge de circuit et commissaire des petites causes et des banqueroutes pour le district de Québec, conjointement avec MM. POWER et BRUNEAU, sous le nouvel acte de judicature qui entre en vigueur au mois d'avril prochain.

Nous voyons dans les journaux de Montréal un avis de M. KILLALY, président du bureau des travaux publics, demandant des soumissions pour les changements et réparations à faire à l'ancien hôtel du gouvernement. Les travaux devront être achevés avant le 10 mai.

Pour le Prospectus du MENESTREL, voir la quatrième page.

**FINANCES CANADIENNES.**

Nous publions l'article ci-dessous d'autant plus volontiers que nous croyons l'auteur un homme qui ne voudrait pas vendre les droits politiques de son pays pour un plat de lentilles, et transiger sur les principes constitutionnels pour une misérable économie de quelques livres, sous et deniers, mais qui connaît en même temps le pouvoir de la bourse en fait de gouvernement constitutionnel, et qui sait que ventre affamé n'a point d'oreilles, et qu'un peuple surchargé de taxes et obéré de dettes n'est que trop porté à suivre l'exemple d'Esau.

A M. l'Éditeur du *Canada*.

session dernière, à £365,600 courant. A ce montant il faut ajouter £73,280 restant de l'année 1841, ce qui donne en tout un capital de £438,880. Sur ce capital une somme de £259,538 fut engloutie dans le cours de l'année pour rembourser la liste civile et autres dépenses, y compris « les intérêts de la dette publique, » non s'élevant à la jolie somme de £75,833.

Vous remarquerez que la somme ci-dessus est le montant net du revenu, déduction faite des charges de collection et autres dépenses incidentes. Vos lecteurs seront sans doute bien étonnés si je leur dis que ces dépenses peuvent être estimées à une somme ronde de £31,500, et encore si je leur dis que cette estimation est de beaucoup au-dessous du montant. C'est toujours autant pour le revenu public et les dépenses du Canada pour l'année 1842, dont il a été soumis un état authentique au parlement dans sa dernière session, état qui est encore à peine en considération.

On ne connaît pas encore le montant exact du revenu pour l'année 1843. Quel qu'il soit, Son Excellence a annoncé « une diminution considérable dans le revenu public, » et d'après l'estimation soumise à l'Assemblée, elle ne serait pas au-dessous de £48,000. Comme vous le voyez, il n'est pas ainsi des dépenses publiques, qui vont toujours s'augmentant. Par exemple, les dépenses qui en 1842 se montaient à £259,538, sont estimées pour l'année 1843, à £293,022, montant exact, non d'autre part, et de £33,000 au-dessus de celle de l'année précédente. Pour solder ce montant, nous n'avons qu'un revenu incertain et sur papier, ne s'élevant qu'à £317,500; à quoi ajoutez la balance de £79,347, restée dans la caisse publique sur l'année 1842, et vous aurez, en expectative, la somme de £396,847. Si le revenu se trouve conforme à cette estimation, ce dont je doute, alors on aura la magnifique somme de £200,000 à placer au crédit de l'année courante, 1843. En vérité, quel brillant succès ce résultat ne promet-il pas au nouveau « gouvernement responsable » des derniers jours de la session prochaine, particulièrement s'il doit proposer à la législature l'imposition de nouvelles taxes! Ma foi! cette proposition aura une grâce unique à la dernière session du parlement, vers ce moment opportun où les représentants du peuple doivent se réunir devant leurs constituants et rendre compte de leur conduite. Que sont devenus, M. l'Éditeur, ces temps fortunés en quelque sorte, où le Bas-Canada, après avoir subi aux dépenses de son gouvernement civil pour l'année courante, avait cependant encore une balance de quelques £80,000 à placer au crédit de l'année suivante?

L'intérêt de la dette publique, qui était de £75,833 courant en 1842, s'est augmenté, en 1843, jusqu'à £98,200, et continuera, comme de raison, à s'augmenter jusqu'à ce que la totalité de l'emprunt autorisé en 1841 soit remboursé. Quant au montant approprié par l'acte d'union pour la liste civile, il est toujours le même, et demeure comme il était à £83,333 courant. Les allocations permanentes établies par des actes législatifs, tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, sont aussi les mêmes, aussi bien que celles sus-citées il a été pourvu par la législature de la province actuelle; mais les dépenses qui en 1842 furent estimées à £70,257, se sont élevées, en 1843, à £85,458. Ces dépenses consistent simplement en salaires qui se sont pas inclus dans la liste civile, et autres charges du gouvernement civil auxquelles il n'est pas pourvu par une loi permanente, sont surs couvertes par un vote annuel de la législature. Maintenant, M. l'Éditeur, ceci est un compte qu'il faut payer, et examinez par quelles voies et moyens y faire face.

Le revenu des douanes, qui en 1842 s'est monté à £255,586, n'a été estimé en 1843 qu'à £200,000. L'impôt qui rapportait une somme de £31,925, s'est estimé qu'à £30,000. On suppose que le revenu territorial dépasse celui de l'année 1842, aussi bien que celui provenant des travaux publics, droits de péage, etc.; mais, en somme, il ne peut y avoir de doute qu'il n'y ait un déficit considérable, et un fait bien certain c'est qu'il est devenu de nécessité absolue que le gouvernement diminue ses dépenses ou que le pauvre peuple soit taxé; point de milieu. Une chose que toute personne comprend et qui regarde chaque individu en particulier, et le pays fera bien de ne la point perdre de vue jusqu'à la prochaine élection générale, c'est que jamais dans n'a montré autant de prodigalité que celui-ci dans la disposition des deniers publics. Des services qui seraient plus que rémunérés par quelques centaines de piastres, sont ici compensés par des millions sterling. Dans plusieurs cas, des sommes d'argent ont été accordées, dans le fait, sans aucun retour, même pour motifs que rien; par exemple, que des votes de certains « items » sur la liste des pensionnaires publiques? Heureusement qu'il a été pris des mesures importantes par l'ex-ministère pour diminuer les dépenses publiques, et quoiqu'il n'ait reçu aucun remerciement à ce sujet, le peuple ne lui en conserva pas moins la plus profonde reconnaissance.

Les circonstances présentes offrent au gouverneur-général une occasion des mieux calculées, et qui peut-être ne se représentera jamais, de rendre un service éminent à la province, maintenant que les charges ministérielles, sans cesse, ne sont pas encore occupées. Qu'il réduise de moitié le montant des salaires, comme il a été recommandé par l'Assemblée, ainsi que le nombre des ministres; car un ministère composé de dix, c'est là un nombre infiniment trop fort; il serait mieux qu'il ne fut composé que de la moitié de ce nombre. Son Excellence aura tout le mérite de cette économie, et la province lui en sera vraiment reconnaissante. Le gouverneur peut, sans hésiter, se voir, épargner plusieurs milliers de livres que le Canada paie annuellement pour maintenir le crédit de la province, et rendre le peuple heureux, en déchargeant de dessus lui le plus grand des malheurs qui puissent lui arriver, « l'imposition de taxes nouvelles, » taxes qui, si elles sont une fois imposées, ne seraient jamais être détreuites. Que les offices des solliciteurs-généraux soient abolis; que le receveur-général, l'inspecteur-général des comptes publics, le commissaire des terres de la couronne et le président du bureau des travaux publics soient exclus entièrement de la politique, et ne se livrent qu'aux devoirs de leurs charges respectives, avec un salaire de moitié moindre que celui qu'ils reçoivent actuellement; et que MM. les procureurs-généraux, les secrétaires civils et son assistant, si vous le désirez, avec M. le président du conseil exécutif, composent un ministère, et se débattent comme ils le pourront dans l'Assemblée. Tant qu'ils se maintiendront au pouvoir, qu'ils reçoivent leurs salaires (le plus haut n'excédant jamais £4750), et que, comme de raison, ils sortent d'office aussitôt qu'ils auront perdu la confiance des représentants du peuple.

Sir Charles Metcalfe nous a montré combien il était soigneux de la prérogative de la Reine. Il me semble que l'argent du peuple demande bien avoir certains égards. Et pour une adresse qu'il reçoit pour avoir réprimé ces mauvais garnements, les ci-devant ministres, qui avaient la présomption d'écrire « que la prérogative de la couronne doit être abandonnée, que le conseil doit être tout-puissant, que l'autorité du gouvernement de S. M. doit être une nullité, et le gouvernement un simple instrument entre les mains d'un parti, » (ce qu'entre nous je ne suis vraiment croire, quelques-uns d'entre eux étant mes cousins germains), vous pouvez lui en promettre vingt, si en outre de ce qu'il leur en a donné sur les doigts, il veut tout simplement, avant de composer un nouveau ministère, élargir à la province la bagatelle de quelques cinquante mille livres sterling, et c'est ce qu'il peut facilement faire s'il le désire. La royale munificence de Son Excellence est bien connue et est de même appréciée du public qui sait qu'elle vient de sa propre bourse, mais il ne doit pas en être ainsi de l'argent du peuple. On dit que Son Excellence sera aussi saine de l'argent du peuple qu'elle est prodigue du sien propre, et le pays attend avec anxiété les premières démarches qui seront faites à cet égard. Nous verrons.

UN CITOYEN.

—Le congrès ne nous a pas encore donné lieu d'espérer qu'il abordera la question de la modification du tarif actuel, et qu'il la résoudra dans un sens libéral. Tout, au contraire, semble prouver jusqu'à présent qu'il maintiendra le *statu quo*. Mais plus cette conviction entre dans les esprits, plus ceux-ci commencent à s'agiter, et cette agitation pourra bien finir par devenir formidable aux hommes actuels du parti démocrate qu'elle expose en état flagrant d'apostasie de leurs principes et de leurs promesses. Il y a quelques jours, cent des maisons les plus considérables de New-York, engagées dans la manufacture et l'importation des fers, ont présenté au congrès une pétition dans laquelle ils ont exposé leurs griefs

particuliers. Des documents irréfragables, par elles fournis, il appert que les droits sur les fers manufacturés s'élevaient de 45 à 240 pour cent de leur valeur en Angleterre, ce qui fait une moyenne de cent pour cent!

De leur côté, diverses maisons qui font le commerce des articles en coton et en laine manufacturés, viennent de publier un mémoire appuyé de calculs authentiques et qui met au jour des faits monstrueux. Il est établi par la comparaison des droits, des prix de revient et des prix courants actuels de la place, que la plupart des articles en coton et laine manufacturés paient 120, 150 et même 190 pour cent. Très-peu paient moins de 100 pour cent. Sur les mouchoirs de coton imprimés, les droits sont de 112 à 145 pour cent. Il en est de même des tapis ordinaires et des objets les plus en usage parmi les classes pauvres. Les pétitionnaires se demandent comment il a pu se trouver des hommes de sens commun qui aient d'écrité un impôt aussi extravagant; et ils l'expliquent par l'ignorance des affaires mercantiles dans laquelle se trouvent la plupart des législateurs. Les manufacturiers, disent-ils, en leur présentant quelques chiffres adroitement groupés, leur ont fait croire qu'ils faisaient un tarif modéré et raisonnable et non une loi d'exaction et de prohibition, comme elle l'est en effet. Si les manufacturiers avaient demandé un droit de 100 à 150 pour cent purement et simplement, le congrès le leur aurait refusé, mais comme ils n'ont demandé qu'un droit de 30 pour cent sur les articles de coton colorés, en faisant évaluer légalement et invariablement ces articles à 30 cents l'yard carré, le congrès le leur a accordé, car il n'a pas supposé que cette valeur fixe de 30 cents l'yard carré était trois ou quatre fois la valeur réelle, et que par conséquent on lui faisait décrire un droit de 120 pour cent au lieu d'un droit de 30.

Quel a été l'effet de cette loi? C'en a été de livrer le marché en monopole aux manufacturiers indigènes qui ont fait des prix à leur guise. En jetant un coup-d'œil sur les prix courants des neuf derniers mois, on voit qu'ils ont haussé de 25 à 30 pour cent en moyenne. Qui a payé cet énorme profit des manufacturiers? C'est la masse de la population, c'est-à-dire la majorité dépeuplée au profit d'une impénétrable minorité. Les pétitionnaires appellent cela un *vol légalisé*, et ils ajoutent: « Tandis que nous voyons les fermiers mettre à peine les deux bouts à la fin de l'année, les manufacturiers amassent et se partagent des dividendes de 30 pour cent. Sous un régime d'égalité pour toutes les classes, le commerce et les manufactures peuvent prospérer également. Une communauté commerciale consommant autant de produits agricoles que de produits manufacturés. Si par des lois oppressives vous enlevez aux diverses professions de marchands, marins, etc., 100,000 individus pour les jeter dans les manufactures, qu'avez-vous gagné en consommation? Rien. Mais vous avez perdu un marché pour l'immense quantité de produits que ces marins auraient exportés et échangés contre des articles dont vous avez besoin et qui, par ce moyen, vous reviendraient à meilleur marché qu'en payant, au manufacturier indigène, une prime de 100 pour cent. Espérer exporter largement sans importer de même, est un espoir absurde. La diminution des importations de l'année dernière correspond à la diminution de nos exportations. Malgré nos immenses récoltes, les exportations ont été moindres l'an dernier qu'en aucune autre année depuis 1834; et il continuera d'en être ainsi. Les intérêts des fermiers et des marchands sont identiques dans cette question; qu'ils poussent donc ensemble et renversent cet abominable tarif, ou qu'au moins ils le fissent réduire à des proportions décentes. La session actuelle du congrès ne doit pas se passer sans une révision du tarif.»

Ainsi que nous l'avons dit, il est à craindre que la session se passe sans cette révision, si ardemment et si justement qu'elle soit demandée. Mais si les représentants du parti démocrate au congrès comprennent cette faute, ils compromettent l'avenir de leur patrie qui, nous le craignons bien, portera la peine de ce manque de foi et de parole. —(Courrier des Etats-Unis).

**HORRIBLES TORTURES INFLIGÉES À UN ENFANT.**—LA DIVINE VOYANTE.—On écrit de Baume, canton de Zurich (Suisse):

Le conseiller de canton, M. Spörri, et sa femme, penchaient déjà depuis longues années vers les mystiques doctrines du piétisme, lorsque, en 1839, une femme nommée Marguerite Régeli, qui se qualifiait de prophétesse de la secte piétiste, et qui faisait métier de prédire l'avenir à qui-conque lui donnait ce qu'elle appelait une aumône en faveur du Saint-Esprit, fut arrêtée par la police de Baume, et condamnée pour vagabondage à quelques jours de prison.

Après que la femme Régeli eut subi cette peine, les époux Spörri la recueillirent chez eux et la traitèrent comme un membre de leur famille, et depuis cette époque on remarquait qu'ils s'enfonçaient de plus en plus dans la mysticité, et qu'ils passaient presque tout leur temps à raffiner sur les matières de dévotion, et notamment à chercher à approfondir le sens caché des passages de la Bible; et tout sous la direction et avec l'aide de la femme Régeli, qu'ils nommaient la *divine Voyante* (*gotliche Seherin*).

Dans le commencement de ce mois, les époux Spörri s'aperçurent qu'une petite théière d'argent leur avait été soustraite. Ils s'adressèrent aussitôt à la femme Régeli, dans les dires de laquelle ils avaient une croyance illimitée, et ils la prièrent de leur indiquer l'auteur de ce vol. La femme Régeli désigna sur le champ la nièce de Mme Spörri, orpheline âgée de huit ans et demi, que cette dame avait recueillie depuis environ deux mois, et qu'elle élevait avec les plus grands soins. Marguerite (c'est le nom de l'enfant) fut interrogée, et elle déclara que la théière lui avait été donnée par la *Voyante* pour lui servir de jouet, et qu'elle l'avait cachée; après quoi elle courut chercher cet objet, et le rendit aux époux Spörri. Ses derniers demandèrent à la femme Régeli s'il était vrai qu'elle-même eût donné la théière à Marguerite? Cette femme leur répondit que non, en soutenant fortement que l'enfant avait volé cette pièce d'argenterie; et elle ajouta qu'elle avait remarqué dans Marguerite un grand nombre de penchants vicieux, qui révélaient de la ma-

nière la plus évidente que cette enfant était possédée du diable, et que pour sauver son âme il faudrait sans retard l'exorciser.

Les époux Spörri acceptèrent avec empressement ce conseil, et prièrent la femme Régeli de présider elle-même à cette opération.

La femme dit que le diable ne quitterait sa proie que lorsqu'il s'y trouverait contraint par les plus fortes souffrances physiques.

Alors les époux Spörri et la femme Régeli soumirent la pauvre petite Marguerite aux tortures les plus atroces; ils la fouettaient plusieurs fois par jour, tantôt avec des cordes à nœud, tantôt avec des verges, tantôt avec des bâtons, et quelquefois même avec des épines; ils lui brûlaient la plante des pieds avec des fers à repasser chauffés à rouge; ils la faisaient jeûner pendant deux ou trois jours de suite, et ils la faisaient coucher attachée au plancher et enveloppée dans une chemise hérissée en dedans d'épingles dont les pointes pénétraient dans les chairs; et durant le temps que l'enfant souffrait ainsi, ils prononçaient par intervalles, à haute voix, des prières et des formules fanatiques.

Après avoir ainsi maltraité Marguerite pendant une dizaine de jours, les époux Spörri demandèrent à la femme Régeli si le diable était parti; à quoi la prétendue prophétesse répondit en haussant les épaules et d'un ton mystérieux, qu'il tenait encore entre ses griffes l'âme chrétienne de Marguerite, et qu'il y avait nécessité de recourir au grand moyen décisif, celui de plonger l'enfant dans un bain d'eau bouillante.

Cette infernale opération allait être exécutée, et déjà tous les préparatifs avaient été faits, lorsque heureusement la police, qui venait d'être instruite de ce qui se passait chez les époux Spörri, y envoya des agents. Les époux Spörri et la femme Régeli ont été arrêtés.

La petite Marguerite a été portée à l'hôpital. Elle se trouve dans un tel état d'atonie, que les médecins désespèrent de ses jours.

**VOY SAGELÉGE.**—On lit dans le *Courrier* de la Nouvelle-Orléans du 26 janvier:

« Ce ne sont pas seulement les magasins que l'on enfonce, les poches que l'on vide, les maisons que l'on dépouille. Les voleurs qui infestent notre ville, ne connaissent plus de frein, et nous ne serions nullement étonnés, au train dont vont les choses, de voir l'assassinat se joindre aux vols audacieux qui se commettent. Déjà, ces bandits avaient, l'année dernière, exploité plusieurs églises, en enlevant des objets précieux. La nuit dernière, ces misérables, sans respect pour le lieu saint, se sont introduits à l'évêché, et y ont volé l'argent qui se trouvait renfermé dans les trones; de là, ils se sont dirigés vers la sacristie, où ils ont débrobé des objets de prix destinés à orner l'autel de la Sainte-Vierge. »

**SOUVERAINS DE L'EUROPE.**—Voici l'âge qu'ont eu les souverains de l'Europe au 1er janvier 1844: le roi de Suède, 80 ans; le pape, 78 ans; le roi des Français, 70 ans; le roi de Wurtemberg, 62 ans; le roi de Bavière, 57 ans; le roi de Danemark, 57 ans; le roi de Sardaigne, 55 ans; le roi des Belges, 54 ans; le roi de Prusse, 50 ans; l'empereur de Russie, 47 ans; le roi de Saxe, 46 ans; le roi de Naples, 34 ans; le roi des Grecs, 28 ans; la reine de Portugal, 25 ans; la reine d'Angleterre, 24 ans; le sultan, 20 ans; enfin Isabelle d'Espagne, 13 ans.

**UNE POSITION EMBARRASSANTE.**—L'année dernière vingt couples des deux sexes employés dans la législature de l'Iowa, mais les législateurs de cette année ont déclaré que leurs prédécesseurs avaient outre-passé leurs pouvoirs, et que la loi de l'état ne permettait pas le divorce. Les vingt couples en suspens se demandent aujourd'hui s'ils sont mariés ou non.

**MARIÉS.**

Le 20, du présent par le Révérend M. Baudy Vicaire. M. Joseph Tariff, à Demoiselle Marie Eléonore Papillon, tous deux de cette ville.

Montréal, par messire Fay, NORBERT DUMAS, écuyer, avocat, à Demoiselle Marcelline-Amélie-Alphonse, fille de JOSEPH ROY, écuyer, marchand.

**DECÈS.**

En cette ville, hier au matin, dame Dorothee Messam, épouse de F. X. Méhat, écuyer, âgée de 31 ans. Ses funérailles auront lieu lundi prochain 26 courant, à 9 heures et demie du matin. Ses parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Le 20 février, Emélie-Philomène, enfant de M. G. St. Cyr, maître-maçon.

Montréal, le 19 du courant, à l'âge de 71 ans, Dlle Rosalie De Rocheblave, veuve de feu l'Honorable P. De Rocheblave.

St. Ours, le 17 du courant, M. Joseph Fortier, à l'âge avancé de 110 ans et 2 mois. Ce respectable citoyen a conservé jusqu'à la dernière heure de sa vie ses facultés intellectuelles et physiques, car peu de mois avant sa mort il fit encore cinq lieues à pied, sans se plaindre des fatigues qu'il a dû éprouver dans cette longue distance. Il emporte avec lui les regrets bien mérités, de sa famille et de tous ceux qui l'ont connu.

Montréal, le 17 du courant, Guillaume Théophile Beugin, enfant de JOHN McDONELL, écuyer, avocat, âgé de 2 mois et 24 jours.

St. César, le 18, Dame ELMIRE LESPERANCE, épouse de M. Joseph Trudeau, âgée de 27 ans.

Montréal, lundi matin, Marie-Elmiro-Alphonse, dévoué fille de M. Pierre Cérat, typographe, âgée de 5 mois.

Pour les maisons et autres propriétés à vendre ou à louer, qui ne se trouvent pas ci-dessus, voir la quatrième page.

**SOUVENIR DU CALVAIRE,** CONTENANT DEUX EXERCICES DU CHEMIN DE LA CROIX; AVEC Hymes, Cantiques, et litanies de la passion, prières de la messe, vêpres, complies, etc.; Et les prières pour tout les jours de la NEUVAINE.

A ST. FRANÇOIS XAVIER. Approuvé par MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC. Les sousignés publient l'ouvrage ci-dessus, lundi prochain 26 courant. C'est un fort joli livre de prières très-complet, de 144 pages in 32. Prix 10 sous l'exemplaire, 4s. la douz. J. et O. CREMAZIE, Québec, 24 février 1844.

**LECTURE.**

La prochaine lecture de l'Association de la Bibliothèque de Québec aura lieu par M. le docteur C. Fisher, dans la soirée de VENDREDI 1er MARS, à SEPT heures, le sujet étant, « les ancêtres Bieton. » La lecture sera faite à l'Église d'ALMOND, rue du Palais, la chambre de lecture temporaire de l'Association ayant été trop petite pour admettre tous ceux qui désirent assister à la dernière lecture. Il y aura admission publique et l'on procuera des sièges aux dames. W. BENNETT, Secrétaire.

24 février 1844

**A LOUER,** POUR une ou plusieurs années avec possession immédiate si on le désire, à un ou à la Courrière occupée par le moussigné, avec étangs, jardin et champ y attachés, et meublée si on le désire. On peut voir les lieux en tout temps. S'adresser n° 38, rue St. Pierre. Québec, 22 février 1844. W. STEVENSON.

**TROUVÉ,** UN Boa d'Europe gris. On pourra le ravoir en payant les frais de l'annonce. S'adresser à ce bureau. Québec, 22 février 1844.

**ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC.**

La BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC est maintenant ouverte aux membres de cette association et comme CHAMBRE DE LECTURE et comme BIBLIOTHÈQUE CIRCULANTE, depuis 10 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir; deux heures (de 1 à 2, et de 6 à 7) exceptées. Par ordre, W. BENNETT, Secrétaire.

**NOUVELLE ÉDITION DE LA NEUVAINE À VENDRE**

AVEC PLANCHES, etc., etc. A LA LIBRAIRIE CANADIENNE.

CETTE Édition est augmentée de prières pour tous les jours de la Neuvaine avec les Saints du St. Sacrement et l'Aumône honorable, Québec, 23 février 1844.

Appareils d'imprimerie et de Relieur. Nos. 28 et 31 GOLD STREET, NEW YORK.

La manufacture de HOE, pour les presses d'imprimerie et les machines à scier, placée sous la direction de Richard Hoe et de Robert Hoe, continue à fabriquer, pour des prix très réduits, les presses à imprimer, les presses hydrauliques, les presses dites «Sitting», les presses pour distribuer l'encre, les chasses, les cassiers et tous autres articles nécessaires dans un atelier d'imprimerie. Ils en ont incessamment un large assortiment, y compris les caractères, l'encre, etc. La presse à un seul cylindre, patente, de Hoe et Cie, a été récemment perfectionnée dans plusieurs de ses parties importantes, dans la but de l'adapter avec un entier succès à l'impression de des lettres aussi bien que celle des journaux. Un grand nombre de ces presses ont maintenant en usage dans cette ville et ailleurs, et il est facile de voir avec quelle netteté et quelle rapidité elles fonctionnent.

Les perfectionnements introduits aussi dans leur presse à double cylindre ajoutent beaucoup à la vitesse tout en rendant la presse plus durable et moins sujette à se déranger. C'est le seul mécanisme qui puisse être mis en usage pour obtenir la plus grande vitesse possible dans l'impression d'un journal.

Ils fabriquent aussi les presses patentées dites «Washington et Smith», qui sont si généralement employées dans les Etats-Unis et le Canada. Ils appellent l'attention des imprimeurs sur leur nouvelle presse à cartouche, avec laquelle un enfant peut imprimer en une heure 1,200 cartes élégantes. Cette machine est très simple et ne se déranger jamais; elle est munie d'un distributeur d'encre. Hoe et Cie, fabriquent aussi une presse à cylindre, le format grand colombin, qui peut être manœuvré par deux enfants dont les pieds la font fonctionner pendant que leurs mains la servent. Elle imprime avec une grande netteté, 1,500 à 2,000 copies par heure. Hoe et Cie assurent leurs clients et les imprimeurs en général, qu'ils s'engagent rien pour maintenir la réputation de leur établissement, et qu'ils s'appliquent le plus grand soin à la rapide exécution de tous les ordres qui leur seront confiés.

Les éditeurs et libraires pourront obtenir une évaluation détaillée des frais d'impression et de reliure en informant Hoe et Cie de la nature et de la quantité de travail qu'ils ont à faire exécuter.

Hoe et Cie fabriquent aussi les Seils dite «Cast steel, Mill, Pot, Cane, Circular, » et autres; ils en ont toujours un approvisionnement complet.

Ils ont prêté toute espèce d'ouvrage dans leurs attributions.

N. B. Les éditeurs des journaux, aux Etats-Unis et au Canada, qui publieront le présent avis trois fois, avant le premier juillet prochain, et enverront une copie du journal qui le contiendra, auront droit au paiement de leur bill, si en même temps ils achètent des articles pour quatre fois le montant de ce bill.

**A VENDRE,** A LA LIBRAIRIE CANADIENNE. Un Souvenir pour 1844.

L'EMBLEME des couleurs, des fleurs, des plantes et des arbres, suivis de plusieurs morceaux de poésie attachés aux différents fleurs, plantes et arbres, du symbole des amants, et de plusieurs morceaux de littérature canadienne, et de la bonne aventure mystérieuse ou la cartomancie soignée, compilée par J. B. F. D. Pour des Copies avec une planche 10 3/4, sans planche 12 1/2. Québec, 19 février 1844.

**BANQUE ROUTE.** Le soussigné a été dûment nommé seul syndic aux biens d'ALEXANDER BEGG, failli. HENRY W. WELCH, n° 38, rue St. Pierre. 16 février 1844.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.** Le soussigné a transporté son magasin au coin des rues de la Reine et de la Couronne, St. Roch. Il saisit cette occasion pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'il a reçu; il espère par son assiduité mériter la continuation de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour. 12 février 1844.—EUGENE BLAIS.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT À VENDRE 100 ROULEAUX toile à voiles d'Angleterre, blanche, N° 1 à 4, 100 do de Dundee, do N° 3 à 6, 10 Balles Fil à saumon; à baret et à maqueron 5 do lignes à morue; 1 balles Fil à loup-marin; G. & H. GIBSON, Agents. Québec, 9 février 1844.

**VENTE DU SOIR.** Par D. O'Doud.

Tous les LUNDIS et MARDIS, à ses chambres d'Encre, Basse-Ville. UN assortiment général de Marchandises sélectionnées de goût et de fonds, coutellerie, papeterie, outilleries, et hardes faites. N. B.—Pour les particularités voir les affiches.

PROSPECTUS DU MENESTREL, JOURNAL LITTÉRAIRE ET MUSICAL. AUX AMATEURS DES BEAUX-ARTS.

LES Beaux-Arts sont de tous les pays, et spécialement de ceux qu'éclairent les lumières de la civilisation. Après les études auxquelles l'homme se livre pour se placer au niveau de ses hautes destinées, les arts d'agrément lui offrent un délassement utile et agréable.

La littérature et la musique sont en ce genre, sans contredit, ceux qui offrent le plus d'attrait et qui atteignent plus facilement leur but.

La littérature est une science immense et variée, sur laquelle se déroulent à nos yeux des tableaux de mœurs et de caractères qui nous présentent l'homme à toutes les phases de la vie, agissant sous l'empire de mille circonstances diverses et dans ses rapports les plus intimes avec la société.

Les effets de la littérature sont donc d'insinuer dans le cœur des préceptes de morale dont la sévérité disparaît sous le charme de la poésie. Il est rare qu'on parvienne à ce résultat en accumulant des syllogismes qui s'adressent qu'à son jugement, qui convainquent et ne persuadent pas.

La musique, par ses inflexions accentuées et pour ainsi dire parlantes, exprime toutes les passions, peint tous les tableaux, rend tous les objets, soumet la nature entière à ses savantes imitations, et porte jusqu'au cœur des sentiments propres à l'épouvante.

Quoique la musique s'exerce pas sur l'économie morale des sociétés une action aussi puissante que la littérature, néanmoins elle la seconde avantageusement en polissant les mœurs et en inspirant le goût du bien.

Enfin, à ne la considérer que comme art d'agrément, elle mérite, pour cela seul, qu'on la cultive en tous lieux. Et en effet, qu'est-ce qui fait le charme de la soirée dans le salon pompeux et dans le chaume du laboureur, surtout parmi nous Canadiens, peuple chanteur, peuple aux romances tendres, aux gaies chansonsnettes, si ce n'est la musique?

Le goût de cet art si doux et de la littérature, transplanté avec le sang français dans notre belle patrie, y est peut-être plus généralement répandu qu'en aucun autre lieu du monde. Il faut donc lui fournir un aliment indispensable pour qu'il se développe et s'épure, pour que le talent grandisse et produise.

C'est le but que nous avons en vue dans la publication du Ménestrel, journal littéraire et musical dont nous offrons le Prospectus aux amateurs des Beaux-Arts. La partie littéraire sera composée d'un choix de morceaux de poésie et de prose que nous extrairons des plus célèbres périodiques français dont nous recevons par chaque poste une ample collection.

FLAMONDON & Cie. Rédacteurs Propriétaires.

Life Pills and Phœnix Bitters DE MOFFAT.

TANDIS que presque tous les médicaments populaires du jour ont dégénéré en qualité, et, par suite, ont perdu leur vogue, les MÉDECINES DE VIE DU Docteur MOFFAT ont continué à devenir de plus en plus en faveur. Ces Médicines sont composées de substances végétales choisies et puissantes et ont eu le succès le plus signalé dans les cas de dyspepsie, de dérangement du foie, de constipation, de rhumatisme et de palpitation du cœur.

Je suis, Monsieur, avec une reconnaissance sincère, votre obéissant serviteur. (Signé) BRITAN. SWEET.

Les LIFES PILLS se vendent en boîtes de 12, 24, de 36, et de 48, chaque; et le PHŒNIX BITTERS en bouteilles de 52, et de 104, chaque.

SALSEPAREILLE DE SANDS, POUR LA GUÉRISON RADICALE DE TOUTES LES MALADIES PROVENANT DE L'IMPURETÉ DU SANG OU D'UNE HABITUDE DU SYSTEME, TELLES QUE Les scrofules ou mal du roi, les rhumatismes, les éruptions cutanées obstinées, les rougeurs ou pustule de la face, la bile, l'ophtalmie, les dartres, la teigne, les eczématox et gonflements des parties, les ulcères obstinés, les symptômes syphilitiques, la sciatique, l'hydropisie, les maladies provenant de l'usage inconsidéré du mercure, de l'exposition aux intempéries de l'air, ou des imprudences dans la vie, aussi bien que les maladies constitutionnelles et chroniques.

Une lettre suivante de Madame Phillips. Les faits sont à la connaissance de tous les habitants du voisinage. A M. A. & B. SANDS & Co. — Messieurs: C'est avec la plus vive reconnaissance que je saisis l'occasion de vous faire savoir le grand soulagement que j'ai retiré de votre Salsepareille.

Il y a eu dix-neuf ans dans le mois d'avril, j'eus une maladie dont il me resta une éruption érysipélateuse. Il se forma aussitôt sur toute la surface de mon corps des amas hydropiques qui produisirent un gonflement tel qu'il fallut élargir d'une demi-verse mes vêtements.

Dans cette condition critique, abandonnée de mes amis, et n'espérant moi-même de soulagement que de la mort, la Providence, dans sa bonté, me procura le secours opportun de votre inappréciable Salsepareille. Une seule bouteille me donna une assurance de santé que je n'avais pas éprouvée une seule fois depuis vingt ans.

Je regarde comme un privilège de pouvoir rendre ce témoignage aux effets salutaires de votre Salsepareille. Mille remerciements, messieurs, de la part d'une personne qui vous doit, après Dieu, son bien-être et ses espérances de santé. Et puisse la même Providence qui m'a dirigé vers votre aide faire de vous les heureux et honorés instruments de ses bienfaits pour d'autres affligés et réduits au désespoir comme l'étais votre troussolage et très-reconnaissant ami.

ASENATH M. PHILLIPS. Conté de New-Lond., saecoli: Norwich, 4 novembre 1842.

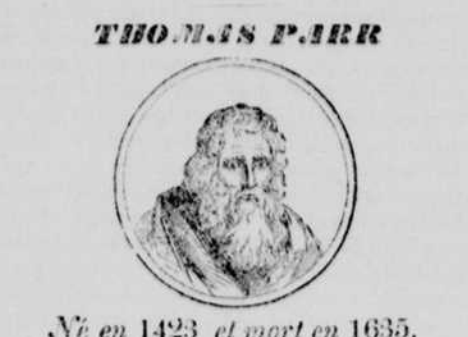
Par-devant moi soussigné à comparu en personne la sus-nommée Azenath M. Phillips, laquelle a affirmé par serment les faits énoncés dans la relation ci-dessus. (Signé) RUFUS W. MATHEWSAN. Juge de Paix.

LIVRES DE DEVOTION, D'ÉCOLE, &c AU No. 13.

TESTAMENT DU BONHOMME PARR.

UN document des plus singuliers comme des plus importants, vient d'être mis au jour, il a été écrit, sur parchemin, par le BONHOMME PARR, qui a vécu, chose incroyable, jusqu'à l'âge de 152 ans; ce document, qui qu'on croit d'être de plus de 300 ans, est très-bien conservé. Ce qui suit en est extrait: "Ceci est pour certifier que ce qui suit est la méthode que j'ai suivie pour conserver ma santé, et qui m'a conduit, avec la grâce de Dieu, à l'âge avancé où je suis."

Et de plus j'ai légué à mon arrière-petit-fils la méthode de préparer ce médicament. Donné ce jour, dans la 141e année de mon âge. THOMAS PARR. Winnington, 17 janvier 1839.



THOMAS PARR Né en 1423 et mort en 1635.

Son portrait fut tiré par Rubens, à l'âge de 151 ans. Ce singulier personnage fut, à une exception près, l'homme qui, en Angleterre, parvint à l'âge le plus avancé. Ses biographes disent qu'il était toujours malade dans sa jeunesse, mais qu'il trouva moyen de se guérir lui-même; il était d'une force peu commune, lorsqu'à l'âge de 86 ans il se maria à sa première femme. Il se remaria à l'âge extraordinaire de 120 ans. Et à 130 ans il était encore capable de battre du grain dans la gaucette et de se lever à d'autres travaux.

Parr employa une bonne partie de son temps à étudier le régime végétal et à le faire observer à sa femme et à ses enfants. Outre la recette de grand prix pour composer les PILULES DE PARR, il a écrit d'illustres ouvrages sur l'avantage de ménager sa santé, et son opinion, quoiqu'exprimée différemment, est que la manière de vivre ou la variété des climats n'exercent presque pas d'influence sur la durée de notre existence; que les lois de la nature sont simples et faciles à comprendre, mais qu'il faut les suivre strictement.

Il énonça, à juste titre, la sotte et obscure maxime des médecins, étant lui-même pleinement convaincu de l'efficacité de sa découverte et de ses heureux résultats pour débarrasser toute maladie et prolonger la vie. Il est certain que le Bonhomme Parr aurait atteint un âge plus avancé; mais Lord Arundel, fils de son oncle protecteur, le mena à Londres, afin de le présenter au roi Charles I. A la cour le Bonhomme Parr ne fut pas assez téméraire d'accepter un honneur et un titre qui était un grand changement dans sa manière de vivre; les suites furent en fin de compte, elles produisirent un engorgement dans les poumons. Les médecins de la cour ne connaissant pas le traitement qu'il avait coutume de suivre, aussi il expira bientôt. Son corps fut ouvert par le célèbre Dr. Harvey, et fut trouvé dans un état de perfection étonnante, et les détails intéressants de cette opération furent publiés tout au long dans les "Transactions Philosophiques."

La personne qui avait en main la recette du Bonhomme Parr, s'aboucha avec un célèbre médecin, chimiste, qui convertit en PILULES les ingrédients dont il était fait mention dans la recette ci-dessus mentionnée, et quelques années seulement se sont écoulées depuis qu'on a pu en faire l'essai, une quantité immense de guérisons se sont opérées, dont la moitié au moins ont été celles de personnes regardées comme incurables. Mais ce qui y a de plus étonnant, c'est que des maladies ayant des causes et des caractères tout à fait opposés furent guéries radicalement, tant par le baume que par le remède sur le sang et l'usage de la pilule. Plusieurs personnes qui avaient gardé le lit pendant longues années ont été guéries miraculeusement, comme si une infusion de sang nouveau et circulé dans leurs veines, elles renaissaient à une nouvelle vie; et leur apparition au milieu de leurs amis après avoir été jugés incurables, était considérée comme un grand miracle de notre siècle.

La structure de notre système repose sur le sang, le nerf, les muscles et les os; et tout étant posé, il s'agit de tenir le sang dans un état pur et parfait; car, sans cette pureté du sang, la maladie se montrera d'une manière ou d'une autre. On a donné les noms suivants à ces maladies: Abcès, langueur, fièvre aiguë, lépre, asthme, mal de foie, stérilité, mélancolie, révolution de bile, mal de reins, pustules, rougeole, coliques, affections de nerfs, cancers; maux d'estomac, choléra-morbus, palpitations, constipation, paralysie, consomption, fluxions, convulsions, clous, débilité, rhumatisme, hydrophobie, varicelle, dysenterie, écoulements, petite vérole, érysipèle, mal d'yeux, évanouissements, mal de gorge, fièvres de toutes sortes, rétention d'urine, absence chez les femmes, épilepsie, le doubleur, goutte, tumeurs, ébourdements, maladies vénériennes, glandes, mal de tête, coqueluche, broulement d'estomac, enrouement, vers de toutes espèces, inflammations, loupes, indigestions, faiblesses, et jaunisse.

Des cas de toutes ces maladies ont été guéris en prenant des PILULES de vie de PARR; ce qui a été constaté comme différents malades, ne venant que de la même source, et pouvant être guéri par le même traitement. Quoique les PILULES de vie de PARR aient une grande propriété pour guérir, elles n'ont cependant aucune malignité, elles sont douces et pures comme le lait, et elles peuvent être administrées à toutes sortes de tempéraments, même aux vieillards affaiblis par la maladie; mais aussitôt, après les avoir prises, ils en sentent les heureux effets, c'est-à-dire un bon appétit, du sommeil et la vigueur d'esprit.

Un dépôt et une agence générale ont été établis à MONTREAL, Canada, pour la vente des PILULES DE VIE DE PARR, ou l'on en trouvera constamment, en gros et en détail, chez Alfred Sauvage & Co., chimistes et droguistes, rue voisine de l'Audience. Se vend aussi par JOHN MUSSON, Chimiste, en haut de la Porte de la Basse-Ville de Québec; et partout les autres Chimistes de la Province.

SERA PUBLIÉ LE 1er MAI 1844, THE QUEBEC DIRECTORY AND STRANGER'S GUIDE TO THE CITY AND ENVIRONS (Almanac des Adresses et Guide de l'Etranger dans Québec et ses environs.) ACCOMPAGNÉ d'un joli plan gravé de la ville, corrigé jusqu'au temps actuel. ALFRED HAWKINS. Québec, 22 janvier 1844.

DANSE FASHIONABLE. MADEMOISELLE ASPINALL informe ses amis et le public qu'elle forme ses classes pour un second quartier à Québec, ayant refusé de visiter Montréal cet hiver. Classe juvénile, les MERCREDIS et SAMEDIS après-midi. Leçons particulières pour les élèves adultes dont l'instruction est incomplète. Rue Sainte-Angèle, casernes de l'Artillerie Royale. Québec 24 janvier 1844.

VEGETABLE PULMONARY BALSAM.

BAUME Pulmonaire Vegetal. POUR LES TOUX, LES RHUMES, L'ASTHME, LA CONSOMPTION OU PHTHISIE PULMONAIRE, LA COQUELUCHE, et toutes les affections et maladies des poumons.

ON croit que ce médicament est le plus populaire et le plus efficace qui ait jamais été connu en Amérique, pour preuve de quoi l'on réfère à ceux qui en ont fait usage, et aux nombreux certificats de médecins et autres, attachés à l'enveloppe intérieure de chaque bouteille. Un médecin distingué dit qu'il "le regarde comme un médicament sans danger, commode et très-efficace, que le médicament se a parfaitement réussi une très-grande réputation, et qu'il ne sache pas qu'il ait jamais trompé les espérances raisonnables de ceux qui en ont fait usage, à moins que l'une ou l'autre des signatures manuscrites de SAMUEL REED ou de Wm. JON'S CUTLER ne se trouvent attachées à une étiquette jointe sur une enveloppe bleue. (Tous ces certificats ont été publiés le 1er décembre 1839, indépendamment, devant avoir la signature manuscrite de Wm. JON'S CUTLER.) Préparé par REED, WING & CUTLER, et devant LOWE REED, droguistes en gros, 31, Clatham-street, Boston. Seul agent pour Québec, JOHN MUSSON, Chemiste. Haut de la côte de la Basse-Ville. Québec, 24 novembre 1843.

AVIS. NOUS ceux qui doivent à la Succession de feu M. NATHANIEL DIONNE ou son vivant marchand, en la paroisse de St. Paschal de Kamouraska, sont requis de payer sans délai entre les mains des exécuteurs testamentaires soussignés, et ceux à qui la dite succession peut devoir sont requis de leur compte dûment attestés soit aux dits exécuteurs ou au notaire soussigné en son étude à St. Paschal. St. Paschal, 11 janvier 1844. A. DIONNE, JEAN-B. DIONNE, A. GAGNÉ, J. Bte. MARTIN, N. P.

ON demande pour la paroisse Saint-Michel un bon MATTEU DECOLE, sachant l'Anglais et le Français. S'adresser à M. le Curé du lieu. 24 janvier.

Calendrier du Bas-Canada POUR L'ANNEE BISSEXTILE 1844.

LE CALENDRIER contenant une liste correcte du CLERGE DU BAS-CANADA d'après les derniers changements faits dans les deux Diocèses de Québec et Montréal, avec les EVENEMENTS REMARQUABLES, etc., vient d'être mis sous presse à ce bureau, et y est à vendre; ce Calendrier est en caractère très-neuf. — Imprimerie Canadienne, 6 novembre 1843. GRAMMAIRE DE SIRET. Les soussignés viennent de publier les ELEMENS de la LANGUE ANGLAISE, OU méthode pratique pour apprendre facilement cette langue, par SIRET, revu etc. par A. BONPAIN, Instituteur. THOS. CARY & Cie. Québec, 6 février 1844.

CORPORATION DE MONTREAL. AUX ARCHITECTES.

LA Corporation de la Cité de Montréal demande des PLANS pour l'ÉRECTION d'une NOUVELLE HALLE DE MARCHÉ. Le plan du terrain, et les autres particularités seront fournis au bureau de l'Inspecteur de la cité. Il sera accordé une prime de £30 pour le meilleur plan qui sera adopté, et une autre de £25 pour le second. Ces primes seront déterminées par un comité nommé à cet effet. Les plans devront être déposés au Bureau du Greffier de la cité le ou avant le PREMIER jour de MARS prochain. Par Ordre, J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. Hôtel de Ville, 12 janvier 1844.

REMISE.

Le temps, durant lequel, il est mentionné dans l'annonce ci-dessus, que des PLANS doivent être fournis pour la HALLE DU MARCHÉ, a été prolongé jusqu'à la PREMIER QUINZE MARS prochain. Par ordre, J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. 3 février 1844.

REÇUS en consignation tard l'autome COUVERTES, DRAPS castor et Draps larges qui seront vendus dessous du prix coûtant pour clore. Les tailleurs trouveront à leur avantage d'examiner ces draps. En magasin, importés pour être vendus de bonne heure le printemps, de beaux TAPIS de Bruxelles, sur lesquels sera alloué un escompte libéral sur les prix réduits actuels. Aussi, un grand assortiment de Tapis superflins. Son fonds général de Draperie se vend au plus bas prix possible. Un COFFRE-FORT de seconde main, de deux pieds deux pouces sur vingt pouces, à vendre. Québec, 26 janvier 1844. A. MACNIDER.

A VENDRE LA LIBRAIRIE CANADIENNE: INSTRUCTIONS sur les DÉVOTIONS du SAINT ROSAIRE et du SAINT SCAPULAIRE précédées des Prières durant la Messe, des Vapros et des prières avant et après la Confession et la Communion et de Pensées Chrétiennes pour toutes les jours du mois, avec approbation de Mgr l'Evêque de Québec. Québec, 9 mai 1843.

AVIS.

LA société qui a eu lieu sous les noms et raisons de SIMON et POULIOT, dans la paroisse Saint-Patrice de la Rivière du Loup, District de Québec a été par consentement mutuel, dissoute à compter du PREMIER OCTOBRE dernier; tous ceux qui doivent à la dite société sont priés de payer immédiatement, et tous ceux qui peuvent avoir quelques réclamations contre la dite société sont priés de les présenter sans délai. J.-B. POULIOT, HUBERT SIMON. Québec, 25 décembre 1843. p 14

SE DEBARQUANT Des Goûlottes "ALEXANDRE et CAROLINE" venant de Gaspé. 175 QUARTS de morue verte 75 drâtes de du grande 50 Quintaux morue de Table 1000 livres noues de morue Saumon en quarts et demi quarts Maquereaux du do à vendre par A. LENFESTY, N. P. 17, Rue St.-Pierre. Québec, 23 novembre 1843.

A VENDRE, UNE maison sur le Marché de la Basse-Ville, en face de la place de la baronnet.—S'adresser à E. B. LINDSAY, Québec, 19 février 1844.

A LOUER, A St-Roch, rue des Fossés, N. P. 82 une MAISON neuve à deux étages. Il n'a été donné possession le premier mai prochain. Pour les conditions.—S'adresser aux propriétaires. J.-B. BAULIEU, Basse-Ville. 19 février 1844.

A VENDRE, UNE TERRE, en la paroisse de l'Anceinte Lorette, Seigneurie de Desmarre, à environ 34 lieues de la ville, de deux arpents de front, sur commande de prof. à l'air, avec MAISON, GRANGE, ETABLES, etc. Aussi, une terre en bois debout, en la paroisse de Saint-Augustin, Seigneurie de Fossambault, d'un arpent de front, sur trente de profondeur. Les conditions sont des plus favorables. S'adresser à ANT. A. PARENT, Not. Québec, 16 février 1844.

A LOUER, POSSESSION AU PREMIER MAI PROCHAIN, UNE maison, hangard et jardin, sur le côté St. Geneviève, rue St. Olivier, Faubourg St. Jean. ANT. A. PARENT, N. P. Québec, 12 février 1844.

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER. LE second étage de la Maison, rue la Montagne, occupée en partie par le sus-nommé, sera loué et il en sera livré possession le 1er mai prochain. Les chambres ont été peintures de nouveau et sont dans le meilleur état de réparation. S'adresser à Québec, 9 février 1844. P. DORION.

A LOUER, LE Magasin et le Comptoir, ruelle des Sœurs, quai de Gillespie, à présent occupés par WILLIAM BRISTOW, écuyer. GILLESPIE, GREENSHIELDS & Co. Québec, 9 février 1844.

A LOUER SIX MAISONS faisant face au Marché St. Paul et à la rue St. Paul. S'adresser au propriétaire. Québec, 9 février 1844. J. H. ORKNEY.

A LOUER, DEUX maisons nouvellement construites et agréablement situées, rue des Remparts.—S'adresser à E. J. DE BLOIS, Québec, 7 février 1844. Rue St.-Joseph N. P. 16.

A LOUER, LA MAISON, No 11, Rue Ste Ursule, occupée par A. HAWKINS, écuyer, S'adresser à M. ANT. PARANT, Ptre. Québec, 29 janvier 1844. S. S. Q.

A LOUER, POUR UNE OU PLUSIEURS ANNÉES, DEUX MAISONS situées sur la rue St. Pierre, dont une est occupée par les SEURS DE LA CONGREGATION et l'autre par Mr. J. McCLURE MUCKLE; la première livrable le PREMIER MAI et la SECONDE le PREMIER de MAI prochain. Les personnes qui désirent faire, à leurs frais, des changements dans la disposition de la maison occupée par les propriétaires sont priés de leur faire leurs propositions par écrit d'ici au quinze du mois prochain. Québec, 29 janvier 1844.

A LOUER, LA MAISON actuellement occupée par J. J. SIMS, écuyer, apothicaire, près de la Cathédrale catholique, avec agrément situé comme maison de commerce. S'adresser à M. ANT. PARANT, Ptre. Québec, 29 Janvier 1844. S. S. Q.

A LOUER, LA MAISON ci-devant appartenant à feu F. GLACKEMETER, à présent occupée par M. LOUIS LEMIEUX, rebou, en la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph. Ed. GLACKEMETER, N. P. 26 janvier 1844.

A LOUER une maison bien finie rue Saint-au-matel, N. P. 12, en arrière de la façade de Québec et dont tout l'intérieur a été récemment peinturé. S'adresser au propriétaire, JOS. MORRIN. Québec, 24 janvier 1844.

AVIS. LES soussignés ayant été nommés exécuteurs testamentaires de feu Dame ANGÈLE LIQUE COLRON, veuve de feu JEAN-BAPTISTE MORIN, prient les personnes qui doivent à sa succession de payer sous le plus court délai, et ceux qui ont des réclamations de présenter leurs comptes dûment attestés à F. X. REAUME et JOSEPH G. TOURANGEAU, Exécuteurs Testamentaires, où à P. A. GAGNON, N. P. Québec, 6 décembre 1843. Basse-Ville.

A VENDRE, EN la paroisse de Saint Gervais, à environ sept arpents de l'église, un superbe EMPLACEMENT de la contenance d'un arpent et demi de terre de front, sur trois de profondeur, avec deux superbes jardins avec plusieurs arbres fruitiers tels que pommiers, pruniers blancs, bleus et rouges, avec une maison, grange et foin. Pour plus amples informations s'adresser à Dame veuve de Tonnancour, ou à son fils, Notaire, soussigné, en son étude en la Paroisse Saint-Isidore de Lauzon. P. G. DE TONNANCOUR, Notaire. St. Isidore, 24 janvier 1844.

MAITRE D'ÉCOLE. ON a besoin à Beauport d'un Maître et d'une Maîtresse d'école. S'adresser au Curé du lieu. Beauport, 15 janvier 1844.

LISTE DES AGENTS.

- E. R. FABRE, Ecuyer, Montréal. M. L. B. GARCAU, Trois-Rivières. LOUIS BARINCAU, Ecuyer, Rivière du Loup. H. DE ROUVILLE, Ecuyer, St-Hilaire de Rouville. JOHN KANE, Baie St-Paul. ISATE NOEL, Ecuyer, St-Anthoine. DR. ETIENNE TACHÉ, St-Thomas. AMABLE MORIN, Ecuyer, St-Roch. MM. CASGRAIN & TETU, Rivière-Quelle. ALEXIS GAGNÉ, Ecuyer, Kamouraska. M. R. PUIZE, Ste. Anne Lapointière. JOS. FILTEAU, Ec., Lotbinière. A. P. METHOT, St. Pierre les Basquets. SIMON FRASER, Ecuyer, St-Jean Port Joly. FR. TETU, Ecuyer, Trois-Pistoles. EDUARD TREMBLAY, Ec., Malbaie.